

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :
 Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
 Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo. B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne	80 frs
Minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
Minimum	250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1980	
25 avr. — Décret n° 80-140 portant attribution de médailles de mérite militaire.	542
25 avr. — Décret n° 80-141 portant nominations et promotions dans l'Ordre du Mono.	543
6 mai — Décret n° 80-142 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.	544
6 mai — Décret n° 80-143 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.	544
24 juin — Décret n° 80-178 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.	544
4 juil. — Décret n° 80-187 portant nominations à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.	544
4 juil. — Décret n° 80-188 portant attribution de médaille de mérite militaire à titre exceptionnel et étranger.	545
4 juil. — Décret n° 80-189 portant nomination à titre exceptionnel et posthume dans l'Ordre du Mono.	545
4 juil. — Décret n° 80-189/2 portant attributions de médaille de mérite militaire à titre exceptionnel et étranger.	545
11 juil. — Décret n° 80-190 portant nomination dans l'Ordre du Mono.	545
29 juil. — Décret n° 80-191 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.	545

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décision portant nomination et autorisation de signature. 546

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
 Arrêtés portant nominations. 546

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1980

1 sept. — Arrêté n° 126/INT-SG-DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions	547
1 sept. — Arrêté n° 127/INT-SG-DSTCL portant autorisation spéciales de dépenses sur les budgets des communes.	547

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1980

14 août — Décision n° 1263/MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'organisation des Nations-Unies (ONU).	547
14 août — Décision n° 1265/MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme à la croix rouge togolaise ..	547
14 août — Décision n° 1270/MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du « Conseil de l'Entente ».	547
14 août — Décision n° 1272/MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du « Comité international africain d'études hydrauliques » (CIEH).	547
14 août — Décision n° 1273-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA).	547

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1980

5 août — Arrêté n° 1164/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique.	547
5 août — Arrêté n° 1165/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement	548

7 août — Arrêté n° 1185/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes.	548
7 août — Arrêté n° 1186/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement	548
7 août — Arrêté n° 1194-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	548
13 août — Arrêté n° 1213/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes.	548
18 août — Arrêté n° 1219/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	548
18 août — Arrêté n° 1224/MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique.	548
18 août — Arrêté n° 1225/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits ..	548
18 août — Arrêté n° 1226/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile.	548
Arrêtés et décisions portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, détachements, abrogation de diplômes, acceptation de démissions, révocations, constatation d'absences irrégulières, licenciement, reprise de service admissions à la retraite, rectificatifs à de précédents arrêtés portant rappel à l'activité et nomination.	549

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DU TROISIEME ET DU QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
1980

4 août — Arrêté n° 22/METDQ-RS portant gestion du personnel et du budget du ministère de l'enseignement du Troisième et du Quatrième Degrés et de la Recherche scientifique.	569
Arrêté portant nomination.	569

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

Décision portant nomination.	569
-----------------------------------	-----

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

13 août — Arrêté n° 305/MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Kuakivi Fidah (née Edoh)	569
20 août — Arrêté n° 306/MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Nanda Laré	570
20 août — Arrêté n° 307-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Noudoda Djadou Koffi.	570
20 août — Arrêté n° 308-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Hellu Messan (Gédéon).	570
20 août — Arrêté n° 309-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Béhanzin Léwona (Léontine) née Piétri.	570
20 août — Arrêté n° 310/MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Dékplokou Latékoé. ...	570

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Cour d'appel du Togo (Session d'assises du quatrième trimestre de l'année en cours)	571
Avis de perte de titres fonciers	571

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 80-140 du 25 avril 1980 portant attribution de médailles de mérite militaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille du mérite militaire ;

Vu l'ordonnance n° 79-10 du 2 mars 1979 réglementant le régime des fêtes légales ;

DECRETE :

Article premier — Il est attribué à l'occasion du 2e anniversaire de la fête de la Victoire (24 avril 1980), la médaille militaire aux sous-officiers et soldats ci-après :

Régiment de soutien et d'appui

ADT Ahondo Kodzovi
S/C Assoki Abalo Agui
S/C Tchagodonou Gado
S/C Degbe Ségbédji
S/C Koene Kossi
S/C Bomboma Pandame
S/C Namadou Abdoulaye
C/C Odou Djerouwa Olidjou

1er Bataillon d'Infanterie

ADT/C Kpidiba Essétoa
S/C Douayer Kossi Améwuho
S/C Lamboni Djalwab
SGT Parin N'Liba
SGT Kpelafia T. Touré
SGT Naki Amah
C/C Koringa Koulawa K. Didjenda
C/C Djadjiti Kakam Nigbéa
C/C Kpouou Pohcanbati

2e Bataillon Motorisé

ADT/C Garba Yaoua
ADT Passinsi Yélé
ADT Adom Zato
S/C Akawelou Tcha
S/C Looky Koffi Tchangaï
S/C Semta Somié
S/C Tchagom Mama
S/C Djossou Comlanvi
SGT Ashiabor Kodjogan Mawoussi
SGT Nassakou Natchaba

2e Régiment d'Infanterie

ADT/C Ayikoue Ata
 ADT Bitadi Botchokimnawé
 S/C Adom Sama Panapossolé
 S/C Agbaro Mensah
 S/C Belei Makpao
 S/C Tcharie Tchouy Bawibadi
 S/C Tomloua Ditorg
 SGT Nassougou Tignoa Agbanta
 C/C Agate Bézéani
 C/C Sama Eyaba

Régiment Para-Commando

ADT Tche Oukpane
 ADT Bobozi Tcha Bawélé
 S/C Youa Mangossi
 S/C Lare Massama
 S/C Yawli Kodjo Séményafia
 S/C Folly-Notsron Adama
 S/C Somenou Komlan
 SGT Atafai Abalo
 SGT Hemou Tchaou Ankou
 SGT Kpatcha Yom
 SGT Bli Datelma
 SGT Alemon Aloan
 SGT Assih Abalo
 1re Classe Noukamewo Etsè

Régiment Commando de la Garde Présidentielle

S/C Ably Bignandi
 S/C Behoui Assion
 S/C Aoui Kpatcha
 S/C Gnamala Bitagbé
 S/C Tchamie Kossi
 S/C Banawai K. Tétouwala
 S/C Seidou Ouro O. Dagné
 SGT Agbe Batchassi
 SGT Pekemsi Eziéteing
 SGT Tchekpi Abalo
 SGT Merezza Abalo
 C/C N'Zonou Agaté Sabi

Escadrille Nationale Togolaise

SGT Anaming Abalo

Marine Nationale Togolaise

C/C Katagna Pataki

Gendarmerie Nationale

ADT/C Abalo Koami
 ADT Akpovy Sayi Massih Kodjo
 ADT Ayindo Tiyada
 MDL/C M'Ba Komlan
 MDL/C Kogoe Badanabendou Ani Panapoko
 MDL/C Koudawoo Ayao Kiti
 MDL Palanga Tcharabalo Kondo Agbo
 MDL Taofiki Bida
 MDL Kadanga Kanassa
 MDL Douti Léné Yenkouadiok
 MDL Toublou Komi Ekpé
 MDL Kassadina Gotoma
 G.A. 1re cl. Alli Mandikissinoyou
 G.A. 1re cl. Tengue Houndadji Missiagbéto
 G.A. 2e cl. Tchelim Kadanga Biténiwè
 G.A. 2e cl. Naiglo Kodjo A. Assi
 G.A. 2e cl. Bokobana Lao-Abalo
 G.A. 2e cl. Garbou Comla

Musique Principale des FAT

S/C Dedo Kokou
 S/C Soitim Dédiokou.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 avril 1980

Général d'Armée G. EYADEMA

DECRET N° 80-141 du 25 avril 1980 portant nominations et promotions dans l'Ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;
 Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;
 Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;
 Vu le décret n° 65-66 du 22 avril 1965 portant nominations dans l'Ordre du Mono ;
 Vu le décret n° 68-5/2 du 12 janvier 1968 portant nominations dans l'Ordre du Mono ;
 Vu le décret n° 70-109 du 22 avril 1970 portant nominations dans l'Ordre du Mono ;
 Vu le décret n° 74-169 du 31 octobre 1974 portant nominations dans l'Ordre du Mono ;
 Vu l'ordonnance n° 79-10 du 2 mars 1979 réglementant le régime des fêtes légales,

DECRETE :

Article premier — Sont nommés ou promus dans l'Ordre du Mono, à l'occasion du deuxième anniversaire de la fête de la Victoire (24 avril 1980), les Officiers des Forces Armées Togolaises ci-après :

Au grade de Commandeur

Colonel Kongo Koffi — Commandant du 1er Bataillon d'infanterie

Lieutenant-Colonel Amegie Yao Mawulikplimi — Commandant du 2e Régiment d'Infanterie Lama-Kara

Lieutenant-Colonel Bonfoh Bassabi Zakari Essofa — Commandant du Régiment Parachutiste Commando Témédja

Lieutenant-Colonel Palouki Toï Pitèkèyou — Commandant du 2e Bataillon Motorisé

Chef d'Escadron Assih Agossoyè — Commandant de la Gendarmerie Nationale

Au grade d'Officier

Chef de Bataillon Walla Sizing Akawilu — Commandant du Centre National d'Instruction Lama-Kara

Chef de Bataillon Tchapo K. Falamio — Chef de Corps des Gardiens-Cir

Capitaine Agbogao Komlan Bafaï — Commandant de Compagnie du Régiment Parachutiste Commando Témédja

Capitaine Korodowou Akamanga — Officier de la Gendarmerie Nationale

Capitaine Gnofame Zoumaro — Directeur de l'Etablissement Général des Services des FAT

Capitaine Gnakadé Bamanatèto — Commandant de Compagnie du Régiment de Soutien et d'Appui

Capitaine Bruce Koffi — Médecin-chef du Régiment Parachutiste Commando Témédja

Capitaine Tidjani Assani — Commandant du Centre d'Instruction Para-Commando Lomé

Capitaine Bissang Kézié — Médecin des FAT Lomé

Capitaine Aziankpor Ayaovi — Officier du Régiment de Soutien et d'Appui

Capitaine Nimon Ouadja — Commandant de Compagnie 2e Bataillon Motorisé

Capitaine Fiaty Komla — Commandant de Compagnie du Régiment de Soutien et d'Appui

Capitaine Lawani Adetchessi Lanouzi — Commandant de Compagnie du 2e Bataillon Motorisé

Capitaine Memene Seyi Kéréké — Major de la Garnison de Lomé

Au grade de Chevalier

Lieutenant Badabon Essobiyou Ayaba — Commandant de Compagnie du 1^{er} Bataillon d'Infanterie

Lieutenant Gado Kokou — Commandant de Bataillon du Régiment de la Garde Présidentielle

Lieutenant Nandja Zakari — Pilote — Escadrille Nationale Togolaise

Lieutenant Amouzou Koffi — Officier de la Gendarmerie Nationale.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 25 avril 1980.

Général d'Armée G. EYADEMA

DECRET N° 80-142 du 6 mai 1980 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée, en particulier son article 3, ainsi que le prévoit l'article 11 de la loi précitée du 2 septembre 1961,

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de la visite privée de Son Excellence Monsieur le Président de la République à Paris du 2 au 7 mai 1980, Monsieur Bonnet Christian — ministre Français de l'Intérieur est élevé à titre exceptionnel et étranger à la Dignité de Grand Officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 6 mai 1980

Général d'Armée G. EYADEMA

DECRET N° 80-143 du 6 mai 1980 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967, et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée, en particulier son article 3, ainsi que le prévoit l'article 11 de la loi précitée du 2 septembre 1961,

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de la visite privée de Son Excellence M. le Président de la République à Paris du 2 au 7 mai 1980, les personnalités françaises ci-après ont été nommées à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono :

Au grade de Commandeur

Lieutenant-Colonel Goetz François Louis

M. Montarras Alain — Directeur des Services de Coopération Technique Internationale de Police

M. Bienvenu Bernard — Commissaire Principal de Police

Au grade d'Officier

Commandant Mazars Jean Marie

Inspecteur Principal Ruiz Robert Pierre

Inspecteur Farina Pierre

Inspecteur Levi Charles

Inspecteur Charaudeau Patrick

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 6 mai 1980

Général d'Armée G. EYADEMA

DECRET N° 80-178 du 24 juin 1980 portant nominations à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée, en particulier son article 3 ainsi que prévoit l'article 11 de la loi précitée du 2 novembre 1961,

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de leur départ définitif du Togo, les officiers de l'assistance française au Togo ci-après sont nommés à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

Au grade d'Officier

M. Lajous Olivier Jérôme — Officier de Marine — Commandant le Patrouilleur Mono

M. Colleu Yannick — Officier de Marine — Lieutenant de Vaisseau — Commandant le Patrouilleur la Kara.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 24 juin 1980

Général d'Armée G. EYADEMA

DECRET N° 80-187 du 4 juillet 1980 portant nominations à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée, en particulier son article 3, ainsi que le prévoit l'article 11 de la loi précitée du 2 septembre 1961.

DECRETE :

Article premier — A l'occasion de leur départ définitif du Togo, les Officiers de l'Assistance française au Togo ci-après sont nommés à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono :

Au grade d'Officier

Chef d'Escadron Chervet Jean-Pierre — Commandant Section Gendarmerie BAM

Au grade de Chevalier

Lieutenant Cattaneo Armand Jean — Adjoint Commandant Batterie 105.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 4 juillet 1980

Général d'Armée G. EYADEMA

DECRET N° 80-188 du 4 juillet 1980 portant attribution de Médaille de Mérite Militaire à titre exceptionnel et étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une Médaille de Mérite Militaire,

D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion de leur départ définitif du Togo, la Médaille de Mérite Militaire est attribuée à titre exceptionnel et étranger aux Sous-Officiers français ci-après :

Adjudant-chef Mosser Gilbert — AMT Direction des Services FAT

Adjudant-chef Alexandre dit Delaigue Jean-Marie — Pilote Helico et moniteur ENT

Adjudant Giet Regis René — AMT — Escadrille Nationale

Adjudant Jacquemin Jean Pierre André Robert — chef de piste hélicoptère ENT

Adjudant Virebayre Denis Marie Pierre — AMT Escadrille Nationale.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 4 juillet 1980

Général d'Armée G. EYADEMA**DECRET N° 80-189 du 4 juillet 1980 portant nominations à titre exceptionnel et posthume dans l'Ordre du Mono.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution spécialement en son article 15,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée, en particulier son article 3, ainsi que le prévoit l'article 11 de la loi précitée du 2 septembre 1961,

D E C R E T E :

Article premier — Sont nommés Officier de l'Ordre du Mono à titre exceptionnel et posthume les Officiers français ci-après :

Chef de bataillon Neveur Guy — Sous-Chef emploi à l'Etat major des F.A.T.

Capitaine Cerutti Pierre Denis Robert — Commandant la batterie 105 — F.A.T.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 4 juillet 1980

Général d'armée G. Eyadéma**DECRET N° 80-189/2 du 4 juillet 1980 portant attributions de Médaille de Mérite Militaire à titre exceptionnel et étranger.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille de Mérite Militaire,

D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion de leur départ définitif du Togo, la Médaille de Mérite Militaire est attribuée à titre exceptionnel et étranger aux Sous-Officiers français ci-après :

— Major Coudoin Maurice — Assistant militaire technique au C.I.P.C. — Moniteur de saut.

— Adjudant-Chef Peyre Gilbert Emile — Assistant Militaire Technique à la Gendarmerie Nationale

— Adjudant Kucharzewski Zigmund Stanislas — CT/CIPC Matériel

— M.D.L. — Chef Scheddel Robert — Assistant Militaire Technique à l'Ecole de la Gendarmerie.

Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 4 juillet 1980

Général d'armée G. Eyadéma**DECRET N° 80-190 du 11 juillet 1980 portant nominations dans l'Ordre du Mono**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée, en particulier son article 3, ainsi que le prévoit l'article 11 de la loi précitée du 2 septembre 1961 ;

Vu le décret n° 80-13 du 13 janvier 1980 portant nominations dans l'Ordre du Mono et dans l'Ordre National du Mérite,

D E C R E T E :

Article premier — A l'occasion de l'inauguration de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO de Lama-Kara, les personnalités ci-après sont nommées dans l'Ordre du Mono :

AU GRADE DE COMMANDEUR (à titre étranger)

M. Fadiga Abdoulaye — Gouverneur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

AU GRADE D'OFFICIER

M. Klousseh Komlanvi — Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest — Lomé — Togo

Abbé Adjola N'zonu, curé de la Paroisse SS. Pierre et Paul de Lama-Kara.

AU GRADE DE CHEVALIER

Capitaine Nabédé Poutoyi Maakou — Pilote à l'Escadrille Nationale togolaise.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 11 juillet 1980

Général d'armée G. Eyadéma**DECRET N° 80-191 du 29 juillet 1980 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 et les ordonnances des 22 avril 1967 et 24 avril 1969 ; et complétée par l'ordonnance du 16 novembre 1970 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée, en particulier son article 3, ainsi que le prévoit l'article 11 de la loi précitée du 2 septembre 1961,

DECRETE :

Article premier. — A l'occasion de son départ définitif du Togo, le Lieutenant-Colonel Guyon Gaston — Attaché des Forces Armées près l'Ambassade de France au Togo — est nommé à titre exceptionnel et étranger commandeur de l'Ordre du Mérite.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 29 juillet 1980

Général d'armée G. Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE****Nomination**

Décision n° 297/D-PR/MDN du 21-7-80 — Le commissaire-capitaine M. Seguelas, est désigné comme directeur adjoint, à la direction des services des forces armées togolaises, à compter du 21 juillet 1980.

Le commissaire-capitaine M. Seguelas est accrédité auprès du comptable du trésor public de Lomé en vue de signer les titres de dépenses et de recettes intéressant les forces armées togolaises ainsi que les pièces afférentes aux opérations de Trésorerie s'y rattachant.

Le spécimen de signature du commissaire-capitaine M. Seguelas sera porté sur les exemplaires de la présente décision destinée au trésorier-payeur du Togo.

Autorisation de signature

Décision n° 298/D-PR/MDN du 21-7-80 — Les chèques relatifs au compte trésor n° 033 du centre d'administration des F.A.T. seront émis avec la double signature = direction des Services et centre d'administration des F.A.T.

Les personnels habilités à signer ces chèques sont :

- a) pour la direction des services
 - titulaire : commissaire capitaine Seguelas
 - suppléant : capitaine Maurel
- b) pour le centre d'administration
 - titulaire : adjudant-chef Garriges.

L'organisation de la comptabilité à tenir, les dépenses permises sur le compte trésor du centre d'administration des F.A.T. et tous les membres afférents au fonctionnement dudit compte feront l'objet d'une note élaborée sous le timbre de la direction des services des forces armées togolaises.

Décision n° 299/D-PR/MDN du 21-7-80 — Les chèques relatifs au compte trésor n° 022 de l'escadrille nationale togolaise seront émis avec la double signature = direction des services — escadrille nationale togolaise.

Les personnels habilités à signer les chèques sont :

- a) pour la direction des services =
 - titulaire : commissaire capitaine Seguelas
 - suppléant : capitaine Maurel
- b) pour l'escadrille nationale togolaise =
 - Lieutenant-colonel Laemmel : titulaire
 - Capitaine Duquesne : suppléant

L'organisation de la comptabilité à tenir, les dépenses permises sur le compte trésor de l'escadrille nationale togolaise et toutes les mesures afférentes au fonctionnement dudit compte feront l'objet d'une note élaborée sous le timbre de la direction des services des forces armées togolaises

Décision n° 300/D-PR/MDN du 21-7-80 — Les chèques relatifs au compte trésor n° 021 de la marine nationale togolaise seront émis avec la double signature = direction des services — marine nationale togolaise.

Les personnels habilités à signer les chèques sont =

a) pour la direction des services =

- titulaire = commissaire-capitaine Seguelas
- suppléant = capitaine Maurel

b) pour la marine nationale togolaise =

- titulaire = capitaine de corvette Benoist de Beaupre
- suppléant = enseigne de vaisseau Maraval.

L'organisation de la comptabilité à tenir, les dépenses permises sur le compte trésor de la marine nationale togolaise et toutes les mesures afférentes au fonctionnement dudit compte feront l'objet d'une note élaborée sous le timbre de la Direction des Services des forces armées togolaises.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION****Nomination**

Arrêté n° 20/MAEC/DAP du 18-8-80 — Est et demeure abrogé l'arrêté n° 011/MAEC/DAP du 24 mars 1980 portant nomination.

M. Ohiami Agbényégan Kokou, administrateur civil, 1^{re} classe 2^e échelon, est nommé directeur des organisations internationales en remplacement de M. Germa Coawovi, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 21/MAEC/DAP du 18-8-80 — Est et demeure abrogé l'arrêté n° 1/MAEC du 7 février 1977 portant nomination.

M. Kpotogbey Messavi, administrateur civil de 2^e classe 4^e échelon, est nommé directeur des affaires administratives et du Personnel en remplacement de M. Apaloo Agbéviadé Kokougan, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 22/MAEC/DAP du 18-8-80 — Est et demeure abrogé l'arrêté n° 15/MAEC du 9 novembre 1978 portant nomination.

M. Lawson Atcho, administrateur civil, 2^e classe, 4^e échelon est nommé directeur de la coopération économique en remplacement de M. Kpotogbey Messavi, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 25/MAEC/DAP du 19-8-80 — Est et demeure abrogé l'arrêté n° 012/MAEC/DAP du 24 mars 1980 portant nomination.

• M. Dramani Dama, attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon, est nommé directeur du matériel et de l'immobilier en remplacement de M. Edorh Alihonou, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Autorisations spéciales de dépenses

Arrêté n° 126/INT-SG-DSTCL du 1-9-80 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Aného, Vogan, Tabligbo, Tsévié, Kloto, Notsè, Atakpamé, Amlamé, Badou, Tchaoudjo, Tchamba, Sotouboua, Bassar, Bafilo, Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda, Kantè, Mango et Dapaong, exercice 1980 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1979 pour faire face aux dépenses du mois d'août 1980.

Arrêté n° 127/INT-SG-DSTCL du 1-9-80 — Sont accordés des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Aného, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé et Bassar, exercice 1980 représentant le douzième des budgets de l'exercice 1979 pour faire face aux dépenses du mois d'août 1980.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Autorisations de paiement

Décision n° 1263/MFE/FCS du 14-8-80 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation des Nations Unies (ONU), de la somme de dix millions sept cent cinquante trois mille deux cent soixante (10.753.260) francs CFA, soit l'équivalent de 51.206 dollars E.U., représentant la contribution du Togo au titre de l'année 1980.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire United Nations N° 1 account fédéral réserve bank of New-York 33 Liberty Street New-York, N.Y. 10005.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 49, article 3, paragraphe 1-a.

Décision n° 1265/MFE/FCS du 14-8-80 — Une subvention d'un montant de huit cent mille (800.000) francs CFA, est accordée à la Croix Rouge Togolaise, pour son fonctionnement au titre de l'année 1980.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 30019 ouvert auprès de l'Union Togolaise de Banque à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 50, article 9.

Décision n° 1270/MFE/FCS du 14-8-80 — Est autorisé le paiement au profit du « conseil de l'entente », de la somme de cinquante quatre millions cinq cent mille (54.500.000) francs CFA, représentant les parts contributives du Togo au titre de l'année 1980.

Fonds de garantie des emprunts	42.000.000 F
CEBV	12.500.000 F

Total = 54.500.000 F

Cette somme sera mandatée et virée au compte Lancaire ouvert auprès de la banque d'Indochine et de Suez n° 096.952 179, 9 rue Louis Murat — 75-384 Paris Cedex 08 (France).

La dépense est imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 49, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 1272/MFE/FCS du 14-8-80 — Est autorisé le paiement au profit du « comité inter-Africain d'études hydrauliques » (CIEH), de la somme de quatre millions cinq cent mille (4.500.000) francs CFA, représentant le montant de la contribution du Togo au titre de l'année 1980.

A) — CIEH à Ouagadougou

Contribution pour 1980	3.500.000 F
Reliquat de l'année 1979	500.000 F

Total = 4.000.000 F

à virer au compte bancaire n° 5725-C ouvert à la BIAO à Ouagadougou.

B) — Bureau de liaison à Lomé :

somme à mettre à la disposition du directeur de l'hydraulique et de l'énergie	500.000 F
---	-----------

La dépense est imputable sur le budget général, gestion 1980, chapitre 49, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 1273/MFE/FCS du 14-8-80 — Est autorisé le paiement au profit de l'union des radiodiffusion et télévisions nationales d'Afrique (URTNA), de la somme de deux millions sept cent vingt quatre mille (2.724.000) francs CFA, représentant la contribution du Togo, au titre de l'année 1980.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 4005 ouvert à la banque Sénégal-Koweïtienne (BSK) sisé rue de Thann X Dagorne-Dakar (Sénégal) pour le fonctionnement de l'URTNA.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 49, article 3, paragraphe 2.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 1164/MTFP du 5-8-80 — Les fonctionnaires ci-après désignés du corps du personnel médical et technique de la santé publique sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

CADRE DES AGENTS TECHNIQUES (Cat. B)

Au 1er échelon du grade d'agent technique de 1re classe

1-1-79 — Houndehoue Folikoé, n° mle 006170-U
1-7-79 — Akakpo Kossikpoé Dzoku, n° mle 001545-B
30-6-79 — Kodjo Apédjinou, n° mle 07740-V
1-11-79 — Lawson Mawubédro, n° mle 015434-U
agents techniques de 2e classe 4e échelon

CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT (Cat. C)

Au 1er échelon du grade d'infirmier d'Etat principal

1-11-79 — Ayena Goh Gbodja Ezin, n° mle 003290-U, infirmier d'Etat de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1re classe

1-10-78 — Ali Izotou Moussa, n° mle 010739-V, infirmier d'Etat de 2e classe 4e échelon

CADRE DES INFIRMIERES ADJOINTES (Cat. D)

Au 1er échelon du grade d'infirmière ordinaire

29-1-78 — Tchiguirri Essohouna, née M'Bom, n° mle 014507-B, infirmière adjointe 4e échelon.

Arrêté n° 1165/MTFP du 5-8-80 — Sont promus au grade supérieur et à compter des dates ci-après indiquées les fonctionnaires du corps du personnel de l'enseignement dont les noms suivent :

CADRE DES PROFESSEURS DE CEG (Cat. A2)

Au grade de professeur de CEG de 2^e classe 1^{er} échelon

21-9-78 — Mensah Ayi Kuévi, professeur de CEG de 3^e classe 4^e échelon

CADRE DES INSTITUTEURS (Cat. B)

Au grade d'instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-79 — Adama Adadé Sénam
 1-1-80 — Agbosse Komlavi
 1-1-80 — Balouki Tétouéhaki Maatchatom
 1-10-79 — Assigley Sékaya
 1-1-79 — Dedjigba Kossi Watè
 1-1-79 — Ezih Houndjlebo
 instituteurs de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES INSTITUTEURS-ADJOINTS (Cat. C)

Au grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon

1-1-79 — Ladeh Ayawavi, née Ketemepi
 1-1-80 — Mehiba Pékari
 1-1-80 — Anidou Tcha-Eglou
 instituteurs-adjoints de 3^e classe 4^e échelon

CADRE DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (Cat. C)

Au grade de professeurs d'enseignement technique adjoints de 2^e classe 1^{er} échelon

21-9-78 — Taffame Komlan Dégboè
 21-9-78 — Ogbone Comlan
 professeurs d'enseignement technique adjoints de 3^e classe 4^e échelon.

Arrêté n° 1185/MTFP du 7-8-80 — M. Abalo Abotchi Essolakin, n° mle 000118-Q, inspecteur de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires des douanes, est promu au grade d'inspecteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 1^{er} mars 1979.

Arrêté n° 1186/MTFP du 7-8-80 — Est rapporté, en ce qui concerne M. Degue Messan Yaovi Sotouhou, l'arrêté n° 442/MTFP du 24 mars 1980 portant promotions.

M. Degue Messan Yaovi Sotouhou, n° mle 004920-A, instituteur-adjoint de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est promu au grade d'instituteur-adjoint de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1978.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Arrêté n° 1194/MTFP du 7-8-80 — Les fonctionnaires du cadre interministériel du personnel de l'administration générale ci-dessous désignés sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION (Cat. B)

Au 1^{er} échelon du grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe

3-12-79 — Kombaté Kpiétibé, n° mle 007891 — M. secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon.

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (Cat. C)

Au grade d'adjoint administratif principal de classe exceptionnelle

15-1-79 — Géraldo Moussibaou, n° mle 006594-C, adjoint administratif principal 3^e échelon.

Au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif principal

1-1-80 — Tchalima Sanda, n° mle 011485-P, adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon.

Arrêté n° 1213/MTFP du 13-8-80 — M. Madjoulba Bafidanhourou, n° mle 013341-F, brigadier 3^e échelon du corps des fonctionnaires des douanes est promu au grade de brigadier-chef 1^{er} échelon (indice 550) à compter du 20 septembre 1979.

Arrêté n° 1219/MTFP du 18-8-80 — Les fonctionnaires du cadre interministériel du personnel de l'administration générale ci-dessous désignés sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS (Cat. A1)

Au 1^{er} échelon du grade d'administrateur civil de 1^{re} classe

3-1-80 — Avogan Mattim Kuami n° mle 003156-E, adteur civil de 2^e cl. 4^e éch.

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (Cat. A2)

Au 1^{er} échelon du grade d'attaché d'action de 1^{re} classe

1-1-80 — Botokro Komi n° mle 004100-W, attaché d'action de 2^e classe 4^e échelon.

CORPS DES COMMIS D'ADMINISTRATION (Cat. D)

Au 1^{er} échelon du grade de commis d'action de 1^{re} classe

7-9-79 — Amah Tonégbé n° mle 014149-P, commis d'action de 2^e classe 4^e échelon.

Arrêté n° 1224/MTFP du 18-8-80 — M. Aboga Ktchimba n° mle 000114-C infirmier d'Etat de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est promu au grade supérieur dans la condition suivante :

1-11-76 — Infirmier d'Etat de 1^{re} classe 3^e échelon
 17-3-77 — Exclusion temporaire de fonctions
 19-5-77 — Rappel à l'activité
 3-1-79 — Infirmier d'Etat principal 1^{er} échelon.

Arrêté n° 1225/MTFP du 18-8-80 — M. Videke Dzifanu, n° mle 012084-E, adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est promu au grade d'adjoint technique d'agriculture de 1^{re} classe 1^{er} échelon à compter du 18 février 1979.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 18 février 1979.

Arrêté n° 1226-MTFP du 18-8-80 — M. Anani Messan, ingénieur en chef 3^e échelon du corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile est promu au grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Admissions

Arrêté n° 1107-MTFP du 28-7-80 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Karoue Pitalidou Madatchada, l'arrêté n° 370/MTFP du 11 avril 1978, portant nomination.

M. Karoue Pitalidou Madatchada n° mle 103402-L, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP — session de 1972) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) pour compter de sa date de prise de service, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 1108/MTFP du 28-7-80 — Mlle Odoh Ama Sika Ebianodo, titulaire de la licence d'enseignement, section — lettres modernes de l'école des lettres de l'université du Bénin (Togo) est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 20, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1109/MTFP du 28-7-80 — M. Tchamdja Madondema, admis au concours direct de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires (session du 3 septembre 1979) est nommé dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1110/MTFP du 28-7-80 — M. Assoti Sagbana Payodouaton n° mle 032815-RM, rédacteur permanent de 5e catégorie échelle B, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré, (BEPC) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 19 juillet 1979, et reste mis à la disposition du ministre de l'information (chapitre 26, article 8 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter du 6 novembre 1979.

Arrêté n° 1111/MTFP du 28-7-80 — Les monitrices permanentes ci-dessous désignées, admises au concours de moniteurs session des 25 et 26 août 1977), sont nommées dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrices de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) pour compter du 1er janvier 1978 et restent mises à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Aguem Manawéssouwé née Kpakpabia, monitrice permanente de 2e catégorie échelle D.

Akakpo Fadji née Aboudou n° mle 020029-P, monitrice permanente de 2e catégorie échelle A.

Akakpo Ama Anu née Oyabe, monitrice permanente de 3e catégorie échelle B.

Voulé Afi Eméfa, n° mle 012109-P, monitrice permanente de 4e catégorie échelle A.

Les intéressées sont élevées au 2e échelon de leur grade pour compter du 1er janvier 1980.

Les agents dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conserveront à titre personnel le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, elles atteignent des émoluments égaux ou supérieures.

Arrêté n° 1112/MTFP du 28-7-80 — Sont rapportés les arrêtés n° 76/MFP du 5 mars 1964 portant intégration, 41/MFP du 6 février 1965 portant titularisation et 55/MFP du 10 février 1967 portant rétablissement de situation administrative de M. Guenou (Bernard).

En attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la navigation aérienne, M. Guenou Ahlidja Anani, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série philosophie, session de 1961 et du diplôme de technicien (option électronique) session de juillet 1963 de l'Ecole nationale de l'aviation civile de Toulouse (France), équivalant au diplôme de technicien supérieur de l'école africaine de la météorologie et de l'aviation civile de Niamey (Niger), est nommé dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 1er février 1964 et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget autonome de l'ASECNA).

La situation administrative de M. Guenou Ahlidja Anani est reprise comme suit :

- 1-2-1964 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 1er échelon stagiaire
- 1-2-1965 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 1er échelon titularisé
- 1-2-1966 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 2e échelon
- 1-2-1968 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 3e échelon
- 1-2-1970 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 4e échelon
- 1-2-1972 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 1re classe 1er échelon
- 1-2-1974 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 1re classe 2e échelon
- 1-2-1976 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 1re classe 3e échelon
- 1-2-1978 — technicien supérieur de la navigation aérienne en chef 1er échelon
- 1-2-1980 — technicien supérieur de la navigation aérienne en chef 2e échelon (catégorie A2 — indice 1900).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 1113/MTFP du 28-7-80 — Sont rapportés les arrêtés n° 277, 565, 681, 804, 160/MTFP et 453/MJFPT des 18 août 1967, 9 août 1973, 10 septembre 1973, 11 novembre 1974, 5 mars 1975 et 9 avril 1976 portant nomination.

— Les arrêtés portant titularisation n° 131/MFP du 10 mars 1969, 865/MFP du 28 novembre 1974, 313/MFP du 15 avril 1975 en ce qui concerne M. Ametsipe (Emmanuel), 624/MJFPT du 31 mai 1976 en ce qui concerne MM. Kossi Ga-Kossi (Guy André) et Gbada Etsey (Patrice) et 48/MJFPT du 20 janvier 1977 en ce qui concerne M. Houessou Noumon (Christian).

En attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la météorologie et de la navigation aérienne, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de technicien supérieur de l'Ecole Africaine de la météorologie et de l'aviation civile (EAMAC) de Niamey (République du Niger), sont admis comme suit dans la catégorie A2 en qualité de techniciens supérieurs à compter de leur date de prise de service et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports :

Nom et prénoms	spécialité date d'obtention du diplôme	date de prise de service	qualification grade et échelon	imputation budgétaire
Hemou Kpatcha n° mle 006911 Z	météorologie 30 juin 1967	1-7-1967	technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100)	chapitre 28 article 7 du budget général
Sant'Anna Missihou Farouk	circulation aérienne 30 juin 1971	12-7-1971	technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100)	budget autonome de l'ASECNA
Kossi Komi	circulation aérienne 29 juin 1972	1-7-1972	idem	idem
Ametsipe Komi Zatu	météorologie 23 juin 1973	18-7-1973	technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100)	budget autonome de l'ASECNA
Gbada Etsey	météorologie 30 juin 1974	1-7-1974	idem	idem
Houessou Noumon	circulation aérienne 30 juin 1975	1-7-1975	technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100)	idem

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

M. HEMOU Kpatcha

- 1-7-1967 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 1er échelon stagiaire
- 1-7-1968 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 1er échelon titularisé
- 1-7-1969 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 2e échelon
- 1-7-1971 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 3e échelon
- 1-7-1973 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 4e échelon
- 1-7-1975 — technicien supérieur de la météorologie de 1re classe 1er échelon
- 1-7-1977 — technicien supérieur de la météorologie de 1re classe 2e échelon
- 1-7-1979 — technicien supérieur de la météorologie de 1re classe 3e échelon (catégorie A2 — indice 1700).

M. SANT'ANNA Missihou Farouk

- 12-7-1971 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 1er échelon stagiaire
- 12-7-1972 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 1er échelon titularisé
- 12-7-1973 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 2e échelon
- 12-7-1975 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 3e échelon
- 12-7-1977 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 4e échelon
- 12-7-1979 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 1re classe 1er échelon (catégorie A2 — indice 1500)

M. KOSSI Komi

- 1-7-1972 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 1er échelon stagiaire
- 1-7-1973 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 1er échelon titularisé
- 1-7-1974 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 2e échelon
- 1-7-1976 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 3e échelon

- 1-7-1976 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 4e échelon
- 1-7-1980 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 1re classe 1er échelon (catégorie A2 — indice 1500).

M. AMETSIPE Komi Zatu

- 18-7-1973 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 1er échelon stagiaire
- 18-7-1974 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 1er échelon titularisé
- 18-7-1975 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 2e échelon
- 18-7-1977 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 3e échelon
- 18-7-1979 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 4e échelon (catégorie A2 — indice 1400).

M. GBADA Etsey

- 1-7-1974 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 1er échelon
- 1-7-1975 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 1er échelon titularisé
- 1-7-1976 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 2e échelon
- 1-7-1978 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 3e échelon
- 1-7-1980 — technicien supérieur de la météorologie de 2e classe 4e échelon (catégorie A2 — indice 1400).

M. HOUËSSOU Noumon

- 1-7-1975 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 1er échelon stagiaire
- 1-7-1976 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 1er échelon titularisé
- 1-7-1977 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 2e échelon
- 1-7-1979 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2e classe 3e échelon (catégorie A2 — indice 1300).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 1114/MTFP du 28-7-80 — Est rapporté l'arrêté n° 654/MFP du 27 septembre 1974, portant nomination.

M. Takassi Kondi (n° mle 013385 T), titulaire du diplôme d'architecte-ingénieur de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Darmstadt (République Fédérale d'Allemagne), est admis dans le cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'ingénieur des travaux publics de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) à compter du 27 août 1974 et mis à la disposition du ministre des mines, de l'énergie, des ressources hydrauliques et des travaux publics (chapitre 36, article 9 du budget général).

La situation administrative de M. Takassi Kondi (n° mle 013385 T) est reprise comme suit :

- 27-8-1974 — ingénieur des travaux publics de 3^e classe 2^e échelon stagiaire
- 27-8-1975 — ingénieur des travaux publics de 3^e classe 2^e échelon titularisé
- 27-8-1976 — ingénieur des travaux publics de 3^e classe 3^e échelon
- 27-8-1978 — ingénieur des travaux publics de 3^e classe 4^e échelon (catégorie A1 — indice 1750).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 1^{er} janvier 1980.

Arrêté n° 1115/MTFP du 28-7-80 — Sont rapportés, en ce qui concerne M. Lawson (Eben-Ezer), les arrêtés n° 502/MFP du 13 novembre 1968 portant nomination, 492/MFP du 30 octobre 1970 portant titularisation et avancement automatique d'échelon 476/MFP du 15 juillet 1974 accordant bonification d'échelon.

En attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la navigation aérienne, M. Lawson Kougbéadjou Boèvi, titulaire du diplôme de technicien supérieur, spécialité télécommunications — signalisation, session de juin 1968 de l'Ecole Africaine de la météorologie et de l'aviation civile de Niamey (République du Niger), est intégré dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur de la navigation aérienne de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 1^{er} juillet 1968 et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget autonome de l'ASECNA).

La situation administrative de M. Lawson Kougbéadjou Boèvi est reprise comme suit :

- 1-7-1968 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire
- 1-7-1969 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2^e classe 1^{er} échelon titularisé
- 1-7-1970 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 — indice 1200).

M. Lawson Kougbéadjou Boèvi, technicien supérieur de la navigation aérienne de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 — indice 1200), titulaire du brevet de perfectionnement, spécialité télécommunication et commutation, session de juin 1971, à la fin d'un stage de formation professionnelle d'une année scolaire à l'Ecole Africaine de la météorologie et de l'aviation civile de Niamey (République du Niger), est élevé au 3^e échelon de son grade (indice 1300) à compter du 14 juillet 1971.

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} juillet 1970, date du dernier avancement automatique d'échelon.

La situation administrative de M. Lawson Kougbéadjou Boèvi est régularisée comme suit :

- 1-7-1972 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 2^e classe 4^e échelon
- 1-7-1974 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 1^{re} classe 1^{er} échelon
- 1-7-1976 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 1^{re} classe 2^e échelon
- 1-7-1978 — technicien supérieur de la navigation aérienne de 1^{re} classe 3^e échelon

1-7-1980 — technicien supérieur de la navigation aérienne en chef 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1800).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 1129/MTFP du 30-7-80 — Sont rapportés les arrêtés n° 655 et 663/MFP des 15 et 18 décembre 1970 portant nominations.

M. Taffame Komlan Dégboé (n° mle 011341 P), titulaire du certificat d'aptitude professionnelle spécialité mécanique auto session de juin 1966 et qui a effectué avec succès deux ans de stage d'instructeur spécialité « travail du métal » en République Fédérale d'Allemagne, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) à compter du 21 septembre 1970 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 22, paragraphe 2 du budget général).

M. Ogbone Comlan (n° mle 010237 P), titulaire du certificat d'aptitude professionnelle spécialité maçonnerie session de juin 1967 et qui a effectué avec succès deux ans de stage d'instructeur spécialité « bâtiment » en République Fédérale d'Allemagne, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) à compter du 21 septembre 1970 et mis à la disposition du Ministre de l'éducation nationale et de la Recherche scientifique (chapitre 24, article 22, paragraphe 2 du budget général).

La situation administrative de MM. Taffamé Komlan Dégboé et Ogbone Comlan est reprise comme suit :

- 21-9-1970 — professeurs des CET de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires
- 21-9-1971 — professeurs des CET de 3^e classe 1^{er} échelon titularisés AC 1 an
- 21-9-1972 — professeurs des CET de 3^e classe 2^e échelon
- 21-9-1974 — professeurs des CET de 3^e classe 3^e échelon
- 21-9-1976 — professeurs des CET de 3^e classe 4^e échelon
- 21-9-1978 — professeurs des CET de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 1150).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 28 novembre 1979.

Arrêté n° 1136/MTFP du 31-7-80 — Mme Deh Améyo, née Nyagblodjro, admise à l'examen de sortie de l'école officielle des infirmiers de Kirchen Sieg et de l'Institut des sages-femmes de la maternité de l'université de Tübingen (RFA), est nommée dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de sage-femme d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon (cat. B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Une bonification d'ancienneté d'un an six mois cinq jours 1 an 6 mois 5 jours) lui est accordée pour ses services antérieurs accomplis du 15 juillet 1977 au 23 octobre 1979 inclus à la clinique de gynécologie de l'université de Tübingen — RFA.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1143/MTFP du 4-8-80 — Sont rapportés les arrêtés n° 5/MFP du 3 janvier 1974 portant nomination et 606/MJFPT du 31 mai 1976 portant titularisation, en ce qui concerne M. Zinsou Agbota Senouvo (Nestor).

En attendant la parution du statut particulier des conseillers d'action culturelle, M. Zinsou Agbota Senouvo (n° mle 013225 K), titulaire de la licence ès-lettres session de juin 1972 de l'école des lettres de l'université du Bénin et du certificat de maîtrise C2 d'esthétique théâtrale session de juin 1973, de l'Institut d'études théâtrales de l'Université de Paris III (France), est

admis dans la catégorie A1 en qualité de conseiller d'action culturelle de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1300) à compter du 29 juillet 1974 et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 6, paragraphe 1 du budget général).

La situation administrative de M. Zinsou Agbota Senouvo est régularisée comme suit :

- 29-7-1974 — conseiller d'action culturelle de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire
- 29-7-1975 — conseiller d'action culturelle de 2^e classe 1^{er} échelon titularisé A.C. 1 an
- 29-7-1976 — conseiller d'action culturelle de 2^e classe 2^e échelon A.C. néant
- 29-7-1978 — conseiller d'action culturelle de 2^e classe 3^e échelon (indice 1600).

Arrêté n° 1146/MTFP du 4-8-80 — M. Kagnassim Boukari, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de maître d'éducation physique et sportive (CAMEPS) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1152/MTFP du 5-8-80 — M. Akouété Edji Kouassi (n° mle 033512 S), employé de bureau permanent 6^e catégorie échelle C, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) session de 1972 et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécialité : employé de bureau session de juin 1974 et qui réunit cinq ans d'ancienneté dans l'administration le 13 novembre 1974, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 14 novembre 1979 et reste mis à la disposition du ministre du travail et de la fonction publique (chapitre 18, article 7 du budget général).

M. Akouété Edji Kouassi, dont la rémunération actuelle est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conserve à titre personnel cette rémunération jusqu'à ce qu'il atteigne par le jeu de l'avancement normal, des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 1153/MTFP du 5-8-80 — M. Babiyau Amadou n° mle 024794-U mécanicien-chauffeur de 2^e catégorie échelle C, admis au concours professionnel d'accès aux cadres des contrôleurs, agents de constatation et préposés des douanes ouvert par arrêté n° 709/MTFP du 19 juillet 1978 est nommé dans le corps des fonctionnaires des douanes en qualité de préposé 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) et reste mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

M. Babiyau dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation conservera à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Le présent arrêté a effet pour compter du 31 décembre 1979.

Arrêté n° 1154/MTFP du 5-8-80 — En attendant la parution du statut particulier des infirmiers auxiliaires, M. Sappey Kokou Ikpalani, titulaire du diplôme d'Etat du département des aides-sanitaires de l'école nationale des auxiliaires médicaux est nom-

mé dans la catégorie D en qualité d'infirmier auxiliaire 3^e échelon stagiaire (indice 350) pour compter de la date de prise de service et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Arrêté n° 1155/MTFP du 5-8-80 — Est rapporté, en ce qui concerne M. Akakpo Yawo, l'arrêté n° 1210/MJFPT du 13 décembre 1977 portant nomination.

M. Akakpo Yawo (n° mle 100119-H), titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) session de juin 1971 et du certificat d'aptitude professionnelle agricole option forêts et chasses de Tové session de 1977, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoint technique des eaux et forêts de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C — indice 600) à compter du 19 août 1977 et reste mis à la disposition du ministre de l'aménagement rural (chapitre 34, article 4 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 12 décembre 1979.

Arrêté n° 1156/MTFP du 5-8-80 — M. Amétépé Yao Sélom (n° mle 032965 P), aide-comptable permanent 5^e catégorie échelle C, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) option aide-comptable session de juin 1973 et qui réunit cinq années d'ancienneté dans l'administration le 17 juillet 1979, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 18 juillet 1979 et reste mis à la disposition de la Présidence de la République (Grande Chancellerie de l'Ordre du Mōnō — chapitre 6, article 5 du budget général).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue de la solde à compter du 10 décembre 1979.

Arrêté n° 1157/MTFP du 5-8-80 — M. Afonafou Komla Mawuli, n° mle 034263 H employé de bureau permanent 5^e catégorie échelle C, en service à la circonscription administrative de Dapaong, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) pour compter du 23 mai 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 14, article 2 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter du 27 mai 1980.

Arrêté n° 1158/MTFP du 5-8-80 — M. Attiogbé Kokou Akogoni, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré (série G1) et du diplôme supérieur de journalisme de l'Ecole supérieure internationale de journalisme de Yaoundé, est admis dans le corps des fonctionnaires de la Radiodiffusion en qualité de rédacteur en chef de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'information (budget autonome de l'établissement national des éditions du Togo : Editogo).

Le présent arrêté a effet pour compter du 2 novembre 1979.

Arrêté n° 1159/MTFP du 5-8-80 — M. Mindima Drakouma Bayoulbayéna, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du

second degrés (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général — exercice 1980) en remplacement de M. Djondo Kodjovi, licencié.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1160/MTFP du 5-8-80 — M. Akpadjavi Ayéwonou, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme de contrôleur des installations électro-mécaniques (spécialisation-transmission) de l'entreprise des postes et télécommunications suisses à Lausanne, est admis dans le corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'adjoint technique de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B — indice 850) pour compter du 2 janvier 1980, date de sa prise de service et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget autonome de l'ASECNA).

Une bonification d'ancienneté d'un an sept mois quatorze jours (1 a 7 m 14 jours) lui est accordée pour ses services antérieurs accomplis du 21 mars 1977 au 28 décembre 1978 et du 2 mai 1979 au 1^{er} janvier 1980 inclus.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

2-1-80 — adjoint-technique de 2^e classe 2^e échelon + 1 a 7 m 14 j bonification

18-5-80 — adjoint-technique de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) (bonification épuisée).

Arrêté n° 1161/MTFP du 5-8-80 — MM. Amegnaglo Amouzou Noumah Akoetey et Ologbi Saka, titulaires du brevet de technicien ti/1 (section chaudronnerie-tuyauterie industrielle) de l'université du Bénin et du certificat de l'école nationale des techniciens de l'équipement d'Aix-en-Provence (France), sont admis dans le corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'adjoints-techniques de 2^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie B — indice 850) pour compter du 7 janvier 1980 et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget autonome de l'ASECNA).

Arrêté n° 1162/MTFP du 5-8-80 — En attendant la parution du statut particulier des artistes animateurs, M. Sanvee Kokou Béno n° mle 033988-N, artiste-animateur permanent 5^e catégorie échelle B, en service à la direction de la troupe nationale togolaise, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration est nommé dans la catégorie C — en qualité d'artiste-animateur de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) en application des dispositions de l'article 31-C du décret n° 75-119 du 18 avril 1975 et reste mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 6, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 7 février 1980 et au point de vue de la solde pour compter du 20 mai 1980.

Arrêté n° 1163/MTFP du 5-8-80 — M. Konutse Odati Koku, admis au concours de recrutement des gardiens de la paix, est nommé dans le corps du personnel de la police en qualité de gardien de la paix 1^{er} échelon stagiaire (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} janvier 1979.

Arrêté n° 1176/MTFP du 7-8-80. — En attendant la parution du statut particulier du personnel des musées, M. Tchanilé Salifou Moussa n° mle 023798Y, technicien de musée permanent 5^e catégorie échelle D, titulaire du diplôme de l'école pratique des hautes études de Paris, section des sciences religieuses et du certificat de fin de stage de muséologie au musée de l'homme de Paris, à la fin d'un stage de formation professionnelle de quatre ans, est nommé dans la catégorie A2 en qualité de technicien supérieur de musée de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 8 février 1980 et reste mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 6, paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 1177/MTFP du 7/8/80. — Les moniteurs et monitrice permanents ci-après désignés admis à l'examen du certificat d'aptitude au monitorat (C.A.M.) session de 1978 sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1979 et conservent leur affectation actuelle (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général — exercice 1980) :

Kabouré Toumbou Okédinon, n° mle. 038633-T, moniteur permanent 3^e cat. éch. A

Baboutou Ognakitan, n° mle 03869-X, moniteur permanent de 3^e cat. éch. A

Mensah Edoh Doé Kpatagnon, n° mle 036970-L, moniteur permanent 3^e cat. éch. A

Akaliyam Akoumgnina, n° mle 03712-W, moniteur permanent 3^e cat. éch. A

Amehe-Tsogbetse Akuvi, n° mle 041005-P, monitrice permanente 2^e cat. éch. A

Une bonification d'ancienneté leur est accordée dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveaux) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et prénoms	Date d'engagement en qualité d'agent non fonctionnaire	Ancienneté totale acquise au 31 décembre 1978	Bonification des 2/3 accordée
Kabouré T. Okédinon	13-9-76	2 a 3 m 18 j	1 a 6 m 12 j
Baboutou Ognakitan	13-9-76	2 a 3 m 18 j	1 a 6 m 12 j
Mensah E. D. Kpatagnon	13-9-76	2 a 3 m 18 j	1 a 6 m 12 j
Akaliyam Akoumgnina	2-11-76	2-a 1 m 29 j	1 a 5 m 9 j
Amehe-Tsogbetse Akuvi	4-10-74 au 1-9-77 à l'enseignement catholique 16-11-77	4 a 12 j	2 a 8 m 8 j

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

KABOURE T. Okédinon, BABOUTOU Ognakitan
et MENSAH E. D. Kpatagnon

1-1-79 — moniteurs de 3e classe 1er échelon + 1 a 6 m 12 j bonification

19-6-79 — moniteurs de 3e classe 2e échelon (indice 310) bonification épuisée

AKALIYAM Akoumgina

1-1-79 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 1 a 5 m 9 bonification

22-7-79 — moniteur de 3e classe 2e échelon (indice 310) bonification épuisée

AMEHE-TSOGBETSE Akuvi

1-1-79 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 2 a 8 m 8 j

1-1-79 — monitrice de 3e classe 2e échelon + 8 m 8 j bonification

23-4-80 — monitrice de 3e classe 3e échelon (indice 350) bonification épuisée.

Arrêté n° 1187/MTFP du 7-8-80 — Est rapportée, en ce qui concerne M. Mokli Komla Agbessih, la décision n° 211/MJFPT du 26 janvier 1978 portant engagement.

M. Mokli Komla Agbessih (n° mle 101361 B), titulaire du certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session de 1976, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 12 septembre 1977 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 17, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de six ans (6 ans) est accordée à M. Mokli Komla Agbessih pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 14 octobre 1963 au 11 septembre 1977 inclus.

Sa situation administrative est reprise comme suit :

12-9-1977 — moniteur de 3e classe 1er échelon A. C. 6 ans

12-9-1977 — moniteur de 3e classe 2e échelon A. C. 4 ans

12-9-1977 — moniteur de 3e classe 3e échelon A. C. 2 ans

12-9-1977 — moniteur de 3e classe 4e échelon A. C. néant (catégorie D — indice 390).

Arrêté n° 1188/MTFP du 7-8-80 — Est rapporté, en ce qui concerne M. Agbodan Adukou, l'arrêté n° 546/MTFP du 19 juin 1978 portant nomination.

M. Agbodan Adukou n° mle 103855 R, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) session de juin 1974 et du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session de l'année 1977, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 2 octobre 1978 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 21, article 17, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de six mois est accordée à M. Agbodan Adukou pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 1er janvier au 30 septembre 1978 inclus.

Sa situation administrative est reprise comme suit :

2-10-1978 — instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon A. C. 6 mois

2-4-1980 — instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon A. C. néant (indice 600).

Le présent arrêté, prend effet au point de vue de la solde à compter du 11 décembre 1979.

Arrêté n° 1189/MTFP du 7-8-80 — Mlle Gbossou Assem Dédé (n° mle 107179-M), monitrice permanente de 3e catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), session de mai-juin 1979, est admise dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice-adjointe de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C indice 550) à compter du 1er juillet 1979 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 1190/MTFP du 7-8-80 — M. Agbozouhue Yawa titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré (série D) et du diplôme de technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural inter-Etats des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural de Ouagadougou (République de la Haute-Volta) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1200) et mis à la disposition du ministre du développement rural (chapitre 30, article 4, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1191/MTFP du 7-8-80 — Mme Zato Tènè Essowè, née Akondo, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice adjointe de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 1 an 6 mois 11 jours est accordée à Mme Zato pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 1er janvier 1978 au 18 avril 1980 inclus.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1192/MTFP du 7-8-80 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 451/MTFP du 24 mars 1980 portant nomination.

M. Apedjinou Yaovi, titulaire du doctorat d'Etat en médecine de la faculté des sciences médicales et biologiques de l'université du Bénin (Togo), est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Une bonification d'un échelon lui est accordée pour ses fonctions d'interne en médecine.

M. Apedjinou est élevé au 3e échelon de son grade (indice 1600).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1193-MTFP du 7-8-80 — Est rapporté l'arrêté n° 676/MJFPT du 29 septembre 1975 portant nomination.

M. Mensanh Lassey (N° mle 015050 U), titulaire du certificat d'aptitude à une formation artistique supérieure session de 1970 à Paris et qui a suivi un an de stage pédagogique de l'enseignement des arts plastiques à l'École supérieure des beaux-arts d'Abidjan (République de Côte d'Ivoire), est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 16 septembre 1974 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 20, paragraphe 4 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de deux ans cinq mois vingt-huit jours (2 ans 5 mois 28 jours) est accordée à M. Mensanh Lassey pour ses services antérieurs d'artiste graphique accomplis au centre culturel américain d'Abidjan du 3 octobre 1970 au 30 juin 1974 inclus.

La situation administrative de M. Mensanh Lassey est reprise comme suit :

- 16-9-1974 — professeur des CET de 3^e classe 1^{er} échelon AC 2 ans 5 mois 28 jours
- 16-9-1975 — professeur des CET de 3^e classe 2^e échelon AC 5 mois 28 jours
- 18-3-1976 — professeur des CET de 3^e classe 3^e échelon AC néant
- 18-3-1978 — professeur des CET de 3^e classe 4^e échelon
- 18-3-1980 — professeur des CET de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 1150).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 18 mars 1980.

Arrêté n° 1207-MTFP du 13-8-80 — Est rapporté, en ce qui concerne M. Akogo Komlan Amouzou, l'arrêté n° 20-MTFP du 11 janvier 1979 portant nomination.

M. Akogo Komlan Amouzou (n° mle 104740 N), titulaire du brevet d'études du premier cycle du deuxième degré, série B, session de juin 1972 et du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série examen session de 1976, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 20 novembre 1978 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté d'un an deux mois vingt jours (1a 2m 20j) est accordée à M. Akogo Komlan Amouzou, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique en qualité d'instituteur-adjoint du 1^{er} janvier 1977 au 1^{er} novembre 1978 inclus.

La situation administrative de M. Akogo Komlan Amouzou est régularisée comme suit :

- 20-11-1978 — instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon avec 1a 2m 20j de bonification
- 30-8-1979 — instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (catégorie C — indice 600).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 10 avril 1979.

Arrêté n° 208-MTFP du 13-8-80 — M. Okouma Kodjo (n° mle 026344 J), moniteur permanent 4^e catégorie échelle B, admis au concours de monitorat (session de 1976), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) à compter du 1^{er} janvier 1977.

Une bonification d'ancienneté de 3 ans 4 mois 15 jours est accordée à M. Okouma pour ses services antérieurs de moniteur permanent accomplis du 8 décembre 1971 au 31 décembre 1976 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 1-1-77 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 3 ans 4m 15j bonification
- 1-1-77 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 1 an 4m 15j bonification
- 16-8-77 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)
- 16-8-79 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon (indice 390).

Arrêté n° 1209-MTFP du 13-8-80 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 975-MTFP du 12 octobre 1978 portant nomination de Mme Motto Akuwa, née Siekro.

Mme Motto Akuwa, née Siekro n° mle 102025 K, reçue à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 1977, est admise dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général, exercice 1980) à compter du 3 février 1978.

Mme Motto Akuwa, née Siekro, institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon est élevée au 2^e échelon de son grade à compter du 3 février 1980.

Arrêté n° 1210-MTFP du 13-8-80 — Mlle Abbey Käyi, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré (série G1) est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques (chapitre 36, article 9 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1211-MTFP du 13-8-80 — M. Agozo Gninin Kogha, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (B.E.P.C.) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) en remplacement de M. Dedjara Lamina, licencié, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1220-MTFP du 18-8-80 — Mme Moumouni Enyonam, née Yehouessi, n° mle 023017-K, monitrice permanente de 3^e catégorie, échelle C, admise au concours de monitorat (session des 25 et 26 août 1977) est nommée dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1^{er} janvier 1978 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 5, paragraphe 1 du budget général).

Mme Moumouni est élevée au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Une bonification d'ancienneté de 6 ans est accordée à l'intéressée pour ses services antérieurs accomplis en qualité de monitrice permanente de novembre 1964 au 31 décembre 1977

Inclus, en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de Mme Moumouni est reprise comme suit :

- 1-1-80 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon + 6 ans bonification
- 1-1-80 — monitrice de 3^e classe 3^e échelon + 4 ans bonification
- 1-1-80 — monitrice de 3^e classe 4^e échelon + 2 ans bonification
- 1-1-80 — monitrice de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 430) bonification épuisée.

Arrêté n° 1221-MTFP du 18-8-80 — M. Tchaneyou Kpélou n° mle 035210-U, agent des douanes 2^e catégorie échelle B, admis au concours professionnel d'accès aux cadres des contrôleurs, agents de constatation et préposés des douanes, ouvert par arrêté n° 709-MTFP du 19 juillet 1978, est nommé dans le corps des fonctionnaires des douanes en qualité de préposé 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 31 décembre 1979 et reste mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

M. Tchaneyou dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation, conservera à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 1222-MTFP du 18-8-80 — M. Awesso Takougnadi, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et de la maîtrise d'économie appliquée (option : économie d'entreprise) de la faculté des sciences économiques de l'université d'Abidjan est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre du plan et de la réforme administrative (budget autonome du projet de l'aménagement du Nord-Togo).

Une bonification d'ancienneté d'un an quatre mois vingt jours (1a 4m 20 jrs) lui est accordé pour ses services antérieurs accomplis, du 10 octobre 1977 au 10 novembre 1979 inclus, à la caisse nationale de crédit agricole.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Intégrations

Arrêté n° 1137-MTFP du 31-7-80 — M. Homawoo Kokougan Anani, n° mle 006969-B, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a terminé à l'institut d'études linguistiques Bell Norwich et à l'université de East Anglia (Grande-Bretagne) un programme de formation pour l'enseignement de l'anglais, à la fin d'un stage de formation professionnelle, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 28 juin 1976 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

La situation administrative de M. Homawoo Kokougan Anani est régularisée comme suit :

- 28-6-1976 — instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon
- 28-8-1978 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B — indice 750).

Arrêté n° 1140-MTFP du 4-8-80 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 995-MTFP du 17 octobre 1978 portant intégration de M. Morou Alidou.

Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Morou Alidou, l'arrêté n° 169-MTFP du 19 février 1979 portant titularisation.

M. Morou Alidou n° mle 040009 K, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (indice 600) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré (série G1-session du 29 juin 1978), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) pour compter du 1^{er} juillet 1978 et reste mis à la disposition du ministre de la Santé Publique (budget autonome du centre hospitalier universitaire de Lomé).

L'intéressé est titularisé dans son grade pour compter du 1^{er} juillet 1979.

M. Morou est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter du 17 octobre 1978.

Arrêté n° 1141-MTFP du 4-8-80 — M. Kpekli Ametowogna Kokouvi (n° mle 008389 P), ingénieur-adjoint d'agriculture de 3^e classe 4^e échelon (catégorie B — indice 1050) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du certificat d'agriculture tropicale du centre national d'études d'agronomie tropicale de Nogent-Sur-Marne (France), à la fin d'un stage de formation professionnelle, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 — indice 1200) à compter du 3 décembre 1979 et reste mis à la disposition du ministre du développement rural (chapitre 20, article 7, paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 1144-MTFP du 4-8-80 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Pagna Sikilna la décision n° 1521/MJFPT du 23 juillet 1976 constatant passage automatique d'échelon ;

La situation administrative des agents de douanes ci-après désignés est régularisée comme suit :

Cadre C

- 24-8-78 — Logossou Yaovi Sassou, agent de constatation 2^e classe 4^e échelon + 2 a 1 m 14 jrs
- 24-8-78 — Logossou Yaovi Sassou, agent de constatation 1^{re} classe 1^{er} échelon AC 1 m 14 jrs

Cadre D

- 11-12-74 — Pagna Sikilna, préposé 2^e échelon
- 11-6-77 — Pagna Sikilna préposé 3^e échelon
- 11-6-79 — Pagna Sikilna, préposé 4^e échelon.

Sont promus à compter des dates ci-après indiquées les fonctionnaires du corps du personnel des douanes dont les noms suivent :

CADRE DES PREPOSES DES DOUANES (Cat. D)

Au grade de brigadier 1^{er} échelon

- 24-9-79 — Mensavi Kangni préposé 4^e échelon
- 24-9-79 — N'Dato Tatisinam Assiou préposé 4^e échelon
- 24-9-79 — Patara Kouféna Ahoumatom préposé 4^e échelon
- 24-9-79 — Yaya Arouna préposé 4^e échelon

Au grade de brigadier-chef 1^{er} échelon

- 1-10-79 — Yovoh Yao Messan, brigadier 3^e échelon.

Est constaté à compter des dates ci-après indiquées le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade de fonctionnaires du corps du personnel des douanes dont les noms suivent :

Au 4e échelon du grade d'agent de constatation de 2e classe (cat. C)

17-8-79 — Tena Batako, agent de constatation de 2e classe 3e échelon

Au 3e échelon du grade de brigadier

1-9-79 — Pesse Yao-Pékélé, brigadier 2e échelon

Au 2e échelon du grade de brigadier

1-7-78 — Agbenowoko K. B. Djossou, brigadier 1er échelon

8-12-79 — Anyinefa Agbénowossi, brigadier 1er échelon

8-12-79 — Hoh Komlanvi, brigadier 1er échelon.

Les candidats ci-après désignés, du corps des fonctionnaires des douanes, admis au concours professionnel d'accès aux cadres des contrôleurs, agents de constatation et préposés des douanes, ouvert par arrêté n° 709/MTFP du 19 juillet 1978 sont intégrés comme suit dans la hiérarchie supérieure à compter du 31 décembre 1979 et restent mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

Nom et Prénoms	Ancienne situation administrative				Nouveau corps grade et échelon	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour prochain avancement dans le nouveau corps
	Ancien corps grade et échelon	Indice	Date d'effet du dernier avancement				
	Catégorie C			Catégorie B			
Logossou Yaovi Sassou n° mle 009190-C	Agent de constatation 1re classe 1er échelon	750	24-8-78	contrôleur 2è cl. 1er éch.	750	24-8-78	AC. 1m 14jrs
Tena Batako n° mle 011671-R	agent de constatation 2e cl. 4e échelon	700	17-8-79	contrôleur 2è cl. 1er éch.	750	31-12-79	31-12-79
Hemedzo Edé Kwamivi n° mle 006898-L	agent de constatation 2e cl. 3e échelon	650	28-6-78	contrôleur 2è cl. 1er éch.	750	31-12-79	31-12-79
Tolessi Kokou Elinam n° mle 011836-N	agent de constatation 2e cl. 3e échelon	650	28-6-78	contrôleur 2è cl. 1er éch.	750	31-12-79	31-12-79
	Catégorie D			Catégorie C			
Yovoh Yao Messan n° mle 012376-J	brigadier-chef 1er échelon	550	1-10-79	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	1-10-79	
Pesse Yao-Pékélé n° mle 003921-B	brigadier 3e échelon	510	1-9-79	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	31-12-79	31-12-79
Agbenowoko K. B. Djossou n° mle 017817-B	brigadier 2e échelon	470	1-7-78	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	31-12-79	31-12-79
Anyinefa Agbnowossi n° mle 002676-E	brigadier 2e échelon	470	8-12-79	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	31-12-79	31-12-79
Hoh Komlanvi n° mle 007909-P	brigadier 2e échelon	470	8-12-79	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	31-12-79	31-12-79
Mensavi Kangni n° mle 009491-V	brigadier 1er échelon	430	24-9-79	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	31-12-79	31-12-79
N'Dato Tatisinam Assiou. n° mle 010198-Q	brigadier 1er échelon	430	24-9-79	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	31-12-79	31-12-79
Patara Kouféna Ahouatom n° mle 010483-Z	brigadier 1er échelon	430	24-9-79	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	31-12-79	31-12-79
Yaya Arouna n° mle 021859-M	brigadier 1er échelon	430	24-9-79	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	31-12-79	31-12-79
Akpabie Akakpovoto Adovi n° mle 001498-L	brigadier 1er échelon	430	30-10-78	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	31-12-79	31-12-79
Dossou Negbenè n° mle 005341-B	brigadier 1er échelon	430	30-10-78	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	31-12-79	31-12-79
Palanga Ankrah n° mle 012559-R	préposé 4e échelon	390	14-4-78	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	31-12-79	31-12-79
Pagna Sikilna n° mle 010341-F	préposé 4e échelon		11-6-79	agt de const. 2è cl. 1er éch.	550	31-12-79	31-12-79

La situation administrative de M. Logossou Yaovi Sassou n° mle 009190-C est reprise comme suit :

24-8-78 — contrôleur de 2è classe 1er échelon + AC. 1a 14jrs

10-7-80 — contrôleur de 2è classe 2è échelon (indice 850) ancienneté épuisée.

Arrêté n° 1145/MTFP du 4-8-80 — Mme Nabede Yadèbèlo, née M'Bom (n° mle 009941 X), monitrice de 2e classe 2e échelon (catégorie D — indice 470) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session de l'année 1977, est intégrée dans la hiérarchie supérieure en qualité d'institutrice-adjointe de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1978 et reste mise à la dispo-

sition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Mme Nabede Yadèbèlo, née N'Bom (n° mle 009941 X) est élevée au 2^e échelon du grade d'institutrice-adjointe de 3^e classe (catégorie C — indice 600) à compter du 1^{er} janvier 1980.

Arrêté n° 1166/MTFP du 5-8-80 — M. Awidamnessi Simwaké n° mle 018470-Y instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) pour compter du 1^{er} août 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Arrêté n° 1167-MTFP du 5-8-80 — Mlle Fiawoo Awoyo Evy, n° mle 015385-K, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A2 — indice 1200) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement titulaire de la licence d'enseignement d'allemand, session de juillet 1978, de la faculté des lettres de l'université de la Sarre à la fin d'un an de stage de formation professionnelle en Allemagne Fédérale, est intégrée dans la hiérarchie en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1 — indice 1300) à compter du 17 octobre 1978 et reste mise à la disposition du ministre de l'Education nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 22 du budget général).

Arrêté n° 1168/MTFP du 5-8-80 — MM. Tekpolo Dodji Kodjovi Dzifa (n° mle 011616 A), agent technique de 2^e classe 4^e échelon (catégorie C — indice 700) et Djaka Amèvi (n° mle 014655 H), agent technique de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C — indice 650), du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme de technicien d'exploitation et de maintenance radio-électricité — spécialité vidéo fréquence de l'institut national audio-visuel de Bry-Sur-Marne (France), à la fin d'un stage de formation professionnelle, sont intégrés dans la hiérarchie supérieure en qualité de contrôleurs techniques de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 2 janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'Information (chapitre 26, article 6 du budget général).

Arrêté n° 1169/MTFP du 5-8-80 — M. Agbodjan-Prince Lassé Anani (n° mle 013895 Z), agent technique de 2^e classe 3^e échelon (catégorie C — indice 650) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme de technicien d'exploitation et de maintenance radioélectricité — spécialité : radio fréquence de l'institut national de l'audio-visuel de Bry-Sur-Marne (France), à la fin d'un stage de formation professionnelle, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de contrôleur technique de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 2 janvier 1980 et reste mis à la disposition du ministre de l'Information (chapitre 26, article 5 du budget général).

Arrêté n° 1180/MTFP du 7-8-80 — Mme Mensah Ayaba, née Dossou (n° mle 105249 B), professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire de la licence d'enseignement, section : anglais et du certificat d'études supérieures de maîtrise C1 de linguistique session de juin 1979 de l'école des lettres de l'université du Bénin, est intégrée dans la hiérarchie supérieure en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) à compter du 1^{er} juillet 1979 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 20 paragraphe 11 du budget général).

Arrêté n° 1181/MTFP du 7-8-80 — M. Kadja Ditorgma Maf'Omba (n° mle 016733 T), instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, session de juillet 1979, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) à compter du 1^{er} août 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Arrêté n° 1182/MTFP du 7-8-80 — La situation administrative de M. Ayassou Kossivi (n° mle 003236 W), ingénieur des travaux statistiques de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, est régularisée comme suit :

- 20-12-1975 — ingénieur des travaux statistiques de 3^e classe 4^e échelon
- 20-12-1977 — ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe 1^{er} échelon.

M. Ayassou Kossivi (n° mle 003236 W), ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1500) du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, titulaire du diplôme de démographie générale et du diplôme d'études supérieures spécialisées de planification de l'emploi et de l'éducation de l'université de Paris I et du doctorat de 3^e cycle option : sciences de l'éducation de l'université de Paris III, est intégré avec une bonification d'un échelon dans la hiérarchie supérieure, classé au grade d'ingénieur statisticien économiste de 2^e classe 4^e échelon (catégorie A1 — indice 1750) à compter du 1^{er} octobre 1979 et reste mis à la disposition du ministre du Plan et de la Réforme administrative (chapitre 30, article 6, paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 1201/MTFP du 13-8-80 — Sont promus à compter des dates ci-après indiquées les fonctionnaires dont les noms suivent :

Au 1^{er} échelon du grade d'agent de constatation de 1^{re} classe (catégorie C — indice 750)

- 3-6-79 — Malou Bawillam, agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon

Au 1^{er} échelon du grade de brigadier (catégorie D — indice 430)

- 24-9-79 — Mabigue Bidanam Akilé-Esso, préposé 4^e échelon
- 24-9-79 — Atana-Songhoï Essossinam, préposé 4^e échelon.

Les intéressés, admis au concours professionnel d'accès aux cadres des contrôleurs, agents de constatation et préposés des douanes (session de l'année 1978) sont intégrés comme suit dans la hiérarchie supérieure à compter du 31 septembre 1979 et restent mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général) :

Nom et prénoms	Ancienne situation			Nouvelle situation		Date d'effet de l'ancienneté pour prochain avancement dans le nouveau corps
	ancien corps grade et échelon	indice	Date d'effet du dernier avancement	nouveau corps grade et échelon	indice	
Malou Bawillam n° mle 009439-R	Catégorie C agent de constat. 1 ^{re} cl. 1 ^{er} éch.	750	3-6-79	Catégorie B contrôleur de 2 ^e cl. 1 ^{er} échelon	750	3-6-79
Mabigue Bidanam Akilé-Esso n° mle 009489-B	Catégorie D brigadier 1 ^{er} éch.	430	24-9-79	Catégorie C agent de constat. de 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	550	31-12-79
Atana-Songhoï Essossinam n° mle 002914-L	brigadier 1 ^{er} éch.	430	24-9-79	agent de constat. de 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	550	31-12-79

Arrêté n° 1206-MTFP du 13-8-80 — Est rapporté l'arrêté n° 795-MTFP du 22 mai 1980 portant régularisation de situation administrative et intégration dans le corps des ingénieurs des travaux agricoles (catégorie A2).

M. Biliwa Alona, ingénieur-adjoint d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 1150) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du certificat d'agriculture tropicale du centre national d'études d'agronomie tropicale de Nogent-sur-Marne (France), à la fin d'un stage de formation professionnelle, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 — indice 1200) à compter du 16 août 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'aménagement rural (chapitre 34, article 9 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1^{er} juillet 1979, date du dernier avancement dans le corps de provenance.

Arrêté n° 1212-MTFP du 13-8-80 — Les instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) ci-après désignés, du corps des fonctionnaires de l'enseignement titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré (session de juillet 1979) sont intégrés dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) pour compter du 1^{er} août 1979 et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Wadja N'Saliba, n° mle 101830-Q

Notokpe Koffi Seto, n° mle 100720-J

Alomebla Sena Koffi Gamayo, n° mle 105275-V.

Arrêté n° 1216-MTFP du 14-8-80 — Est constaté à compter du 17 août 1979, le passage automatique au 4^e échelon du grade d'agent de constatation de 2^e classe de M. Kuévi-Akoe Ayigan Ekué Adodo, agent de constatation de 2^e classe 3^e échelon.

M. Kuévi-Akoe Ayigan Ekué Adodo, n° mle 008140-N, agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon (indice 700) du corps des fonctionnaires des douanes, admis au concours professionnel d'accès aux cadres des contrôleurs agents de constatation et préposés des douanes, ouvert par arrêté n° 709-MTFP du 19 juillet 1978 est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 31 décembre 1979 et reste mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

Arrêté n° 1218-MTFP du 18-8-80 — M. Essessi Kodzo Essikpé-Woumato, n° mle 010295-Z, agent de constatation de 2^e classe 3^e échelon (indice 650) du corps des fonctionnaires des douanes, admis au concours professionnel d'accès aux cadres des contrôleurs, agents de constatation et préposés des douanes, ouvert par arrêté n° 709-MTFP du 19 juillet 1978 est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité de contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) et reste mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 31 décembre 1979.

Arrêté n° 1223-MTFP du 18-8-80 — Les infirmiers d'Etat de 2^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie C — indice 600) ci-après désignés, du corps du personnel médical et technique de la santé publique, titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier (session de juillet 1979), sont intégrés dans la hiérarchie supérieure au grade d'agents techniques de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) pour compter du 23 juillet 1979 et restent mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général) :

Seko Ankou, n° mle 103925-X

N'Gassibou Padadéma Pazimazoué, n° mle 103478-Y.

Arrêté n° 1239-MTFP du 21-8-80 — Est rapportée la décision n° 1671-MTFP du 19 septembre 1979 constatant passages automatiques d'échelons en ce qui concerne M. Modji (Louis).

La situation administrative des instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est régularisée comme suit :

Aholou Kokou Egbetowonya

20-9-1976 — instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon

20-9-1978 — instituteur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C — indice 800).

Djessou Komi Sossou Numatekpo

20-9-1975 — instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon

20-9-1977 — instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 750).

Aboki Kokou Déali Djossé, Kalipé Komi et Ahiafor Yao

27-9-1976 — instituteurs-adjoints de 3^e classe 4^e échelon

27-9-1978 — instituteurs-adjoints de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 750).

Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique, série concours, session de l'année 1978, sont intégrés comme suit dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteurs (catégorie B) à compter du 1^{er} janvier 1979, et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Nouvelle situation administrative à compter du 1^{er} janvier 1979 au point de vue de la solda (catégorie B)

ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE

N^{os} et dates des arrêtés portant nomination au sein des corps d'instituteurs adjoints

N^{os} et dates des arrêtés portant nomination au sein des corps d'instituteurs adjoints

N^o d'ordre sur l'arrêté n^o 42/MEN RS du 28-8-1979

N ^o d'ordre sur l'arrêté n ^o 42/MEN RS du 28-8-1979	Nom et prénoms	N ^{os} et dates des arrêtés portant nomination au sein des corps d'instituteurs adjoints	N ^o et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	Ancien corps, grade et échelon	Indice	Date d'effet du dernier avancement	Nouveau corps	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
1	Affo Issa	A. n ^o 812 du 17-11-1975	D. n ^o 1671 du 19-9-1970	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 3 ^e échelon	650	1-1-1979	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
2	Dejean Nini Ouyi	A. n ^o 362 du 11-10-1967	D. n ^o 1483 du 5-7-1978	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 3 ^e échelon	650	1-1-1978	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
3	Kabate Koumali	A. n ^o 351 du 17-11-1966	D. n ^o 2481 du 16-10-1978	Instituteur-adjoint de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	950	30-7-1978	Instituteur de 2 ^e classe 3 ^e échelon	950	30-7-1978
4	Agbodjan Edoé	A. n ^o 708 du 26-11-1971	D. n ^o 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1979	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
5	Amessoudji Yaka Yowouté	A. n ^o 92 du 6-2-1971	D. n ^o 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1979	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
6	Domlan Akoété Sogbo-lissa	A. n ^o 523 du 21-11-1968	A. n ^o 127 du 09-2-1979	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1978	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1978
7	Kalipe Komi	A. n ^o 727 du 13-10-1972	—	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	27-9-1978	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	27-9-1978
8	Olympio Essi, née Accolatse	A. n ^o 46 du 15-1-1974	D. n ^o 1671 du 19-9-1979	Institutrice-adjointe de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1979	Institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
9	Osseni Adolévi Taco, née Adotevi	A. n ^o 329 du 5-11-1966	A. n ^o 442 du 24-3-1980	Institutrice-adjointe de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979	Institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
10	Atati Koumédjina	A. n ^o 703 du 1-10-1973	D. n ^o 1270 du 27-5-1977	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1977	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
11	Atsu Akoété Ahovi	A. n ^o 703 du 1-10-1973	D. n ^o 1483 du 5-7-1978	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1978	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
12	Bogla Balovi Aboki	A. n ^o 653 du 26-9-1974	D. n ^o 2481 du 16-10-1978	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	11-9-1978	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	11-9-1978
13	Dzodzinewo Yao Sename Folly	A. n ^o 727 du 13-10-1972	A. n ^o 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	27-9-1978	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
14	Kouletonou Yaotsè	A. n ^o 267 du 9-9-1966	D. n ^o 2712 du 14-10-1977	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 3 ^e échelon	850	1-10-1977	Instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1-10-1977
16	Ale Gonh-Goh Sabi	A. n ^o 46 du 15-1-1974	D. n ^o 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1979	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
17	Ali Kossi	A. n ^o 92 du 6-2-1971	D. n ^o 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1979	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
19	Djokey Yao Neglokpe	A. n ^o 181 du 6-6-1966	D. n ^o 1270 du 27-5-1977	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1977	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
20	Koudjodji Kossi Biova	A. n ^o 181 du 6-6-1966	D. n ^o 1270 du 27-5-1977	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1977	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
21	Abalossem Egbidi Sôlym	A. n ^o 396 du 25-9-1968	D. n ^o 2712 du 14-10-1977	Instituteur-adjoint de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	800	1-10-1977	Institutrice de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1-1-1979
22	Mlle Batoke Naka	A. n ^o 175 du 3-6-1964	A. n ^o 127 du 9-2-1979	Institutrice-adjointe de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1978	Institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1978
23	Birregah Mehinna, née Kabasse	A. n ^o 13 du 19-11-1956	D. n ^o 903 du 1-1-1979	Institutrice-adjointe de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon	1000	1-1-1979	Institutrice de 2 ^e classe 4 ^e échelon	1050	1-1-1979
24	Badjona Damoltora Bédjiran Adjoavi	A. n ^o 394 du 31-10-1967	A. n ^o 127 du 9-2-1979	Institutrice-adjointe de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1978	Institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1978
25	Elesessil Elom Yawavi, née Tamekloe	A. n ^o 232 du 27-2-1973	D. n ^o 1483 du 5-7-1978	Institutrice-adjointe de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1978	Institutrice de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979

27	Ibrahima Yacoubou	A. n° 124 du 31-10-1958	D. n° 1483 du 5-7-1978	Instituteur-adjoint de 1re classe 1er échelon	950	1-1-1978	Instituteur de 2e classe 3e échelon	950	1-1-1978
28	Adim Kokou Adjodo	A. n° 653 du 26-9-1974	D. n° 2481 du 16-10-1978	Instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	12-9-1978	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979
29	Dahey Yao	A. n° 727 du 13-10-1972	D. n° 1270 du 27-5-1977	Instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	1-1-1977	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979
30	Bamana Baroma Bakiaka- newra	A. n° 46 du 15-1-1974	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1978	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1978
31	Bararmna Béma Bouroma	A. n° 256 du 20-4-1972	D. n° 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	1-1-1979	Instituteur de 2e classe 2e échelon	850	1-1-1979
32	Dadzie Adjallé A. Ayaovi	A. n° 91 du 6-2-1971	D. n° 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	1-1-1979	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979
33	Galessodji Mawulikplimi	A. n° 703 du 1-10-1973	D. n° 1270 du 27-5-1977	Instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	1-1-1977	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979
34	Akakpo Kodjo N'Do	A. n° 624 du 28-10-1971	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	20-9-1977	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	20-9-1977
35	Doguena Martéa	A. n° 142 du 20-3-1969	A. n° 442 du 24-3-1980	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979
36	Gavi Tata	A. n° 33 du 12-1-1976	—	Instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon	600	2-10-1977	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979
37	de Souza Yawovi	A. n° 624 du 28-10-1971	A. n° 442 du 24-3-1980	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	20-9-1977	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	20-9-1977
38	Aboki Kokou Delali Djos- sé	A. n° 727 du 13-10-1972	—	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	27-9-1978	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	27-9-1978
39	Adjoh Kpadénou Kokou Zikpiti	A. n° 362 du 29-11-1966	D. n° 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 3e échelon	850	1-1-1979	Instituteur de 2e classe 2e échelon	850	1-1-1979
40	Ago-Akumey Kodjovi	A. n° 501 du 13-11-1968	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1978	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1978
41	Ahiafor Yao	A. n° 727 du 13-10-1972	—	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	27-9-1978	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	27-9-1978
42	Akake Koffi Agbi	A. n° 727 du 13-10-1972	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	27-9-1978	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	27-9-1978
43	Kavege Kodjo N'Kegbe	A. n° 13 du 9-1-1962	D. n° 1483 du 5-7-1978	Instituteur-adjoint de 1re classe 2e échelon	950	1-1-1978	Instituteur de 2e classe 3e échelon	950	1-1-1978
44	Kowuvi Kossivi Toukpé	A. n° 101 du 12-2-1971	D. n° 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	1-1-1979	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979
45	Gbenouga Kukui Djowas- sin	A. n° 1063 du 2-11-1976	A. n° 524 du 1-6-1979	Instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon	650	3-8-1977	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979
46	Kenou Koffi Yinassey	A. n° 703 du 1-10-1973	D. n° 1270 du 27-5-1977	Instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	1-1-1977	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979
47	Ognatan Fandomon	A. n° 703 du 1-10-1973	D. n° 1483 du 5-7-1978	Instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	1-1-1978	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979
48	Akakpo Toulan Folly	A. n° 008 du 4-1-1971	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1978	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1978

N° d'ordre sur l'arrêté n° 42/MEN-RS du 28-8-79	Nom et prénoms	ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE				Nouvelle situation administrative à compter du 1er janvier 1979 au point de vue de la solde (catégorie B)			
		N° et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans le corps d'instituteurs - adjoints	N° et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	Ancien corps, grade et échelon	Indice	Date d'effet	Nouveau corps	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
49	Ahiatsi Komlan N'Mon-yeko	A. n° 18 du 18-1-1960	D. n° 1270 du 27-5-1977	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	1-1-1977	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	850	1-1-1979
50	Amekotou Komlan	du 7-12-1967	D. n° 2481 du 16-10-1978	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 3 ^e échelon	850	1-10-1978	Instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1-10-1978
51	Giele Kokou	A. n° 282 du 1-7-1969	D. n° 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 3 ^e échelon	850	1-1-1979	Instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1-1-1979
52	Honkou Kossivi Libo	A. n° 375 du 10-9-1968	D. n° 1483 du 5-7-1978	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	1-1-1978	Instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1-1-1979
54	Togni Mensah Zikpiko	A. n° 90 du 20-2-1969	D. n° 1270 du 27-5-1977	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1977	Instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	750	1-1-1979
55	Amegan-Amedjame Yawo	A. n° 437 du 7-12-1967	D. n° 2481 du 16-10-1978	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 3 ^e échelon	850	1-10-1978	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	850	1-10-1978
56	Benissan Tété Kouassi	A. n° 704 du 26-11-1971	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	11-11-1977	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	11-11-1977
57	Djessou Komi Sossou Numatekpo	A. n° 624 du 28-10-1961	—	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	20-9-1977	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	20-9-1977
58	Honkou Kémello	A. n° 90 du 20-2-1969	D. n° 1483 du 5-7-1978	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1978	Instituteur de 2 ^e classe 4 ^e échelon	750	1-1-1979
59	Modji A. Dégbévi	A. n° 477 du 20-10-1970	A. n° 151 du 10-2-1978	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	16-4-1977	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	16-4-1977
60	Kpotogbey Efoé K. Amegnon	A. n° 703 du 1-10-1973	D. n° 1270 du 27-5-1977	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1977	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
61	Takou Kossi Dzike	A. n° 407 du 6-10-1969	D. n° 1483 du 5-7-1978	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1978	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
62	Gbandey Daoune Ouyi	A. n° 363 du 11-10-1967	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1978	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1978
63	Tchakam Nothan	A. n° 407 du 6-10-1969	D. n° 2712 du 14-10-1977	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	1-10-1977	Instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1-1-1979
64	Atsu Akakpovi Gagban	A. n° 396 du 25-9-1968	D. n° 2712 du 14-10-1977	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	1-10-1977	Instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1-1-1979
65	Kavege Yao	A. n° 267 du 9-9-1966	D. n° 2712 du 14-10-1977	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 3 ^e échelon	850	1-10-1977	Instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1-1-1977
66	Aholou Kokou Egbetownya	A. n° 466 du 20-10-1970	—	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	20-9-1978	Instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1-1-1979
67	Djagbassou Akouété	A. n° 466 du 20-10-1970	D. n° 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	20-9-1978	Instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	350	1-1-1979
68	Koumado Amegnona	A. n° 707 du 26-11-1971	A. n° 442 du 24-3-1980	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	22-6-1978	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	22-6-1978
69	Abekoue Denké Devivi	A. n° 708 du 26-11-1971	D. n° 1483 du 5-7-1978	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1978	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979
70	Ahokpe Kowou Tomago	A. n° 466 du 20-10-1970	D. n° 2481 du 16-10-1978	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 2 ^e échelon	800	20-9-1978	Instituteur de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1-1-1979
71	Alema Yawo	A. n° 624 du 28-10-1971	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	20-9-1977	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	20-9-1977
72	Atayé Chécou Ayayi	A. n° 195 du 23-6-1966	D. n° 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 3 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-1-1979	Instituteur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-1-1979

73	Atchou Assogba	A. n° 330 du 5-11-1966	D. n° 754 du 15-4-1980	Instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	1-1-1979	Instituteur de 2e classe	850	1-1-1979
74	Attipoe Komi Agbenyiga	A. n° 215 du 27-3-1972	D. n° 2712 du 14-10-1977	Instituteur-adjoint de 2e classe 3e échelon	850	17-10-1977	Instituteur de 2e classe	850	17-10-1977
75	Avognon K. Mawuli	A. n° 466 du 20-10-1970	D. n° 2481 du 16-10-1978	Instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	20-9-1978	Instituteur de 2e classe	850	1-1-1979
76	Awlime Sokpoh Koffi Awoumey	A. n° 91 du 6-2-1971	D. n° 1483 du 5-7-1978	Instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	1-1-1978	Instituteur de 2e classe	750	1-1-1979
78	Dossou Yawo Ogougbe	A. n° 653 du 26-9-1974	D. n° 2481 du 16-10-1978	Instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	12-9-1978	Instituteur de 2e classe	750	1-1-1979
79	Efoe Anoumou	A. n° 703 du 1-10-1973	D. n° 1270 du 27-5-1977	Instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	1-1-1978	Instituteur de 2e classe	750	1-1-1979
81	Follykoé F. Mawulé	A. n° 727 du 13-10-1972	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	27-9-1978	Instituteur de 2e classe	750	27-9-1978
82	Kodjo Komlan Apéléété	A. n° 90 du 20-2-1969	A. n° 442 du 24-3-1980	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979	Instituteur de 2e classe	750	1-1-1979
83	Mensah Ankou Mivoamé	A. n° 407 du 6-10-1969	A. n° 1483 du 5-7-1978	Instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	1-1-1978	Instituteur de 2e classe	850	1-1-1979
84	Potchona Katoréyi	A. n° 727 du 13-10-1972	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	27-9-1978	Instituteur de 2e classe	750	27-9-1978
85	Rabouna Marira	A. n° 92 du 6-2-1971	D. n° 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	1-1-1979	Instituteur de 2e classe	750	1-1-1979
86	Teko Kodjo	A. n° 75 du 8-3-1966	A. n° 1094 du 28-11-1971	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1978	Instituteur de 2e classe	750	1-1-1978
87	Sankarédja Layè	A. n° 324 du 28-10-1966	D. n° 1671 du 19-9-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	1-1-1979	Instituteur de 2e classe	850	1-1-1979
88	Amouzou Logossou Soké- mawu	A. n° 703 du 1-10-1973	D. n° 2712 du 14-10-1977	Instituteur-adjoint de 2e classe 4e échelon	700	15-9-1977	Instituteur de 2e classe	750	1-1-1979
90	Dossa Ablam	A. n° 466 du 20-10-1970	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	20-9-1977	Instituteur de 2e classe	750	1-1-1979
91	Kongo Kouadjovi	A. n° 91 du 6-2-1971	D. n° 1483 du 5-7-1978	Instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon	700	1-1-1978	Instituteur de 2e classe	750	1-1-1979
92	Nessé-Dally Tette Kpé- dzrokou	A. n° 105 du 12-2-1971	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1978	Instituteur de 2e classe	750	1-1-1978
93	Tiassou Kossi Mawousou	A. n° 466 du 20-10-1970	D. n° 2481 du 16-10-1978	Instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon	800	20-9-1977	Instituteur de 2e classe	850	1-1-1979
94	Vianou Kétoho	A. n° 624 du 28-10-1971	A. n° 127 du 9-2-1979	Instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon	750	20-9-1977	Instituteur de 2e classe	750	20-9-1977
95	Madjouimata Litaaba Mi- fel'na	A. n° 624 du 28-10-1971	A. n° 1040 du 15-11-1979	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979	Instituteur de 2e classe 1er échelon	750	1-1-1979

La situation administrative des instituteurs (catégorie B) ci-après désignés, est régularisée comme suit :

MM. Domlan Akoété Sogbolissa, Batoké Naka, Bodjona, Damoltora Bédjiran Adjoavi, Bamana Baroma Bakiakanowra, Ago-Akumey Kodjovi, Akakpo Toulan Folly, Gbandey Daoune Ouyi, Téko Kodjo et Nesse-Dally Tette Kpédzrokou

1-1-1979 — Instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon AC : 1 an

1-1-1980 — Instituteurs de 2^e classe 2^e échelon AC : néant

MM. Koulefionou Yaotsè et Kavege Yao

1-1-1979 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon AC : 1 an 3 m

1-10-1979 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B — indice 950 A.C. néant

MM. Ibrahima Yacoubou et Kavegue Kodjo N'Kegbe

1-1-1979 — instituteurs de 2^e classe 3^e échelon AC : 1 an

1-1-1980 — instituteurs de 2^e classe 4^e échelon (catégorie B — indice 1050) AC : néant

MM. Akakpo Kodjo N'Do, de Souza Yawovi, Djessou Komi Sossou Numatekpo, Alema Yawo, Dossa Ablam et Vianou Kétoho

1-1-1979 — instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon AC : 1 an 3 m 11 j

20-9-1979 — instituteurs de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B — indice 850) AC : néant

M. BENISSAN Tété Kouassi

1-1-1979 — instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon AC 1a 1 m 20 j

11-11-1979 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B — indice 850) AC : néant

M. MODJI Dégbévi

1-1-1979 — instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon AC 1a 8 m 15 j

16-4-1979 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B — indice 850) AC néant

M. ATTIPOE Komi Agbenyiga

1-1-1979 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon AC : 1a 8 m 14 j

17-10-1979 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (catégorie B — indice 950) A C néant.

Titularisations

Arrêté n° 1121/MTFP du 29-7-80 — Les attachés d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

18-12-79 — Kodjovi Kodjo Eddih n° mle 105454-O

210-79 — Houngbo Komi N'Bo n° mle 104300-W

26-12-79 — Namoro Oumorou Dâw n° mle 105455-Z.

Arrêté n° 1122/MTFP du 29-7-80 — Les professeurs (catégorie A1) du corps des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés, qui ont accompli l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur emploi et conservent chacun une ancienneté de un an :

15-1-77 — Adjevi-Neglokpé Tétévi, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 1300).

6-2-79 — Koulekey Kodjo, n° mle 145, professeurs de 3^e classe 2^e échelon (ind. 1.450).

Arrêté n° 1123/MTFP du 29-7-80 — M. Ouro Ladjo Lakazô, n° mle 029864-S, assistant de production de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion qui a accompli l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi à compter du 9 mars 1978 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 1130/MTFP du 30-7-80 — MM. Bassan Assogba n° mle 015656-S et Wowoelen Kofi Komla Setodzi n° mle 017071-R, instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 25 et 26 août 1977 sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} janvier 1978 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter du 1^{er} janvier 1979 (AC épuisée).

Arrêté n° 1134/MTFP du 31/7/80 — Les gardiens de la paix 1^{er} échelon stagiaire ci-dessous désignés, qui ont accompli l'année réglementaire de leur stage sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} mars 1980 (A.C. 1 an).

Limazie Akedunam Mawuna Ani
Goudeagbe Etsri Egnonam
Bragbokou Elémawussi
Afedzagbo Fo Koffi Donko
Dokounon Komlan Agbenyega
Kegbgoma Koudéma Makounayén
Assuye Nakpane
Tchalim Toyi Pikou Kama
Nimon Koïgah Parnazi
Yeto Komi
Agnete Tchao
Hinkou Aclassim
Ameyi Mensa Tedewonukpo
Badomta Kodjo
Natchaba Nassokou Nadjé
Togbenou Komla
Otchokpo Kwami
Napo Alassani
Karouwe Kwami Bawbadi
Poyoti Essoklina
Assogoe Kossi Alomenyo Gaglozu
Nolaki Blaoudina Azoti
Woelete Komi Aménagbé
Mouzou Yébou
Tchetao Kossi
Larnone Kombaté Gbatri
Gnoukpem Kandja
Badzalouwa Bétchédi.

Arrêté n° 1135/MTFP du 31/7/80 — Les gardiens de la Paix 1^{er} échelon stagiaires ci-dessous désignés, qui ont accompli l'année réglementaire de leur stage sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} mars 1980 A. C. 1 an.

MM. Kpangbani Kokou Azotti
Abotsidea Kuma Edzodzinam Agbémébia
Adamah-Tassah T. Yaté
Adjingue Sanh Matchatom
Agbam Tanang Balanabana
Акакро-Агбауэһ Аyi
Ananah Balabawi
Ayedji Amévi
Blicouni Yétouan
Bodjona Mâyaou
Natouka Siagou Laré
Byll Kodzo
Djontre Djakpré
Kabissa Hodabalo Essoyomèwè
Lessiou Pékéj
Matriki Magnimtokna
Passah Lara
Sowou Kodjo Téyi
Takpara Eso-Zina N'Gbalá
Teou Malawè
Massilaba Kokou.

Arrêté n° 1142/MTFP du 4/8/80 — M. Kalin-Samlan Dobou Guzo, n° mle 26194-L adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 8 janvier 1977 (A.C. 1an).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

8-1-78 — adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (A. C. néant)

8-1-80 — adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon.

Arrêté n° 1147/MTFP du 5-8-80 — Mme Gbekou Ma-wussi, née Blonbou n° mle 102104-S, infirmière adjointe 1^{er} échelon stagiaire (cat. D) du corps du personnel médical et technique de la santé publique, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi pour compter du 23 décembre 1978 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 2^e échelon de son grade pour compter du 23 décembre 1979 (A. C. épuisée).

Arrêté n° 1148/MTFP du 5-8-80 — M. Tchatakoura Essoyom n° mle 012636-E instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.) session 1975) est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1976 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

1-1-77 — instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon (A.C. : épuisée).

1-1-79 — instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon.

Arrêté n° 1178/MTFP du 7-8-80 — M. Amedji Dakomga Koulba n° mle 002544 — A, adjoint technique d'élevage de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi à compter du 2 août 1972 (A. C. 1 an).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

2-8-73 — adjoint technique d'élevage de 2^e classe 2^e échelon (A.C. néant)

2-8-75 — adjoint technique d'élevage de 2^e classe 3^e échelon

2-8-77 — adjoint technique d'élevage de 2^e classe 4^e échelon.

Arrêté n° 1179/MTFP du 7-8-80 — Est rapporté en ce qui concerne M. Eho Koffi l'arrêté n° 1165/MTFP du 23 novembre 1978 portant reprise de situation administrative.

M. Eho Edoh Koffi, n° mle 015044-W, ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 16 août 1975 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

16-8-76 — ingénieur de 2^e classe 2^e échelon A. C. épuisée

16-8-78 — ingénieur de 2^e classe 3^e échelon

16-8-80 — ingénieur de 2^e classe 4^e échelon.

Arrêté n° 1183/MTFP du 7-8-80 — Les ingénieurs des travaux de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie A2) du corps des fonctionnaires de la météorologie et de la navigation aérienne ci-dessous désignés, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} juillet 1977 et conservent une ancienneté d'un an :

Dogbo Kwaku

Fiaboé Kossi

Gone Koffi.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade à compter du 1^{er} juillet 1978 (A. C. néant).

Arrêté n° 1202/MTFP du 13-8-80 — Mme Bamazé Essi Dzigbodi, née Daké n° mle 016746-C, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon stagiaire du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage est titularisée dans son emploi pour compter du 11 octobre 1977 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes (A. C. épuisée).

11-10-78 — adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon.

11-10-80 — adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon.

Arrêté n° 1203/MTFP du 13-8-80 — M. Adabra Kossi Agbalenyo, n° mle 000219D, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} juillet 1977 (A.C. : 1 an).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} juillet 1978 (A.C. : néant).

Arrêté n° 1204/MTFP du 13-8-80 — Les instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires ci-après désignés du corps des fonctionnaires de l'enseignement admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP 2^e degré session de 1978) sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} janvier 1979 et conservent chacune une ancienneté d'un an.

Akué Kpakpo Bako n° mle 015915-D
Mensah Toviho Amoukinwoua n° mle 016808-S
Adrakey Kodjo n° mle 017067-D
Apetogbor Ayawovi n° mle 016851-D.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter du 1^{er} janvier 1980 (AC : épuisée).

Arrêté n° 1228/MTFP du 18-8-80 — Les instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B) du corps des fonctionnaires de l'enseignement admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-ENI session de 1977) sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes pour compter du 1^{er} janvier 1978.

Kounétsron Ama, née Amégatsè A.C. 3 m 19 j
Kadja Kouloutou Palkimwé AC. 3 m 19 j
Ahouéléte Kégnonou AC. 3 m 19 j
Takouda Banawai Blèzah AC. 3 m 18 j
Sossou Dodzi AC. 3 m 19 j
Yedibahoma Kabaatey Badaminala AC. 1 an
Saman Mawa AC. 1 an
Beleyi Akla-Esso A.C. 1 an.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter des dates suivantes :

12-9-79 — Kounétsron Ama, née Amégatsè A.C. épuisée
12-9-79 — Kadja Kouloutou Palakimwé AC. épuisée
12-9-79 — Ahouéléte Kégnonou AC. épuisée
12-9-79 — Sossou Dodzi AC. épuisée
13-9-79 — Takouda B. Banawai AC épuisée
1-1-79 — Yedibahoma Kabaatey Badaminala AC. épuisée
1-1-79 — Saman N. Mawan AC. épuisée
1-1-79 — Beleyi Akla-Esso A.C. épuisée.

Arrêté n° 1229/MTFP du 18-8-80. — MM. Bakobrihan Komi n° mle 100388-W et Lawson Adjri Anani Mawuena n° mle 100387-M, attachés d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 7 novembre 1978 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade (indice 1200) pour compter du 7 novembre 1979 (AC. épuisée).

Arrêté n° 1230/MTFP du 18-8-80. — Les instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires ci-après désignés du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 25 et 26 août 1977 sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} janvier 1978 et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Halaoui Potchonessa
Adompreh Koffi Fia
Apaloo Essivi Elinam
Zotoglo Komivi Dzidzedze Tuxo
Alosse Kwami Domassetso
Djagnikpo Nadouvi née Lawson
Amevoh Yaovi Ekué Sessinulé.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter du 1^{er} janvier 1979 (AC : épuisée).

Détachements

Arrêté n° 1199/MTFP du 8-8-80. — Il est mis fin au détachement de M. Djadoo Koffi, attaché d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, auprès de l'association des coopératives d'épargne et de crédit d'Afrique à Nairobi (Kenya).

L'intéressé est remis à la disposition du Ministre du commerce et des transports (chapitre 28, article 2 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter du 1^{er} août 1980.

Arrêté n° 1200/MTFP du 8-8-80. — Les agents ci-après désignés, du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, sont placés dans la position de détachement pour une durée de cinq ans pour servir auprès de l'école africaine et mauricienne d'architecture et d'urbanisme à Lomé :

Kouassi Atchroe, ingénieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon
Ayité Ayi Agbopoté, ingénieur de 3^e classe 4^e échelon.

Pendant la durée du détachement les émoluments de MM. Kouassi et Ayité, ainsi que les contributions complémentaires à la caisse de retraites du Togo seront à la charge de l'E.A.M.A.U.

Les intéressés subiront sur leur traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Abrogations

Arrêté n° 1215/MTFP du 14-8-80. — Sont abrogés, en ce qui concerne les personnes ci-après désignées recrutées sur la base de faux diplômes et en service au ministère de l'enseignement du premier et du deuxième degrés, les arrêtés suivants portant nomination dans le corps des instituteurs (catégorie B) :

Noms et prénoms	N° et date de l'arrêté	Imputation budgétaire
MM. Agboka Koffi Drofenu	102/MJFPT du 28 janvier 1976	chapitre 24, article 6
Abotehi Komlan Dégboè	1311/MJFPT du 29 décembre 1977	chapitre 24, article 6
Kumodji Koami Ghalli-Nyavo	417/MTFP du 3 mai 1978	chapitre 24, article 21
Assah Yaovi Todi Dzidula	417/MTFP du 3 mai 1978	chapitre 24, article 21
Woana Komivi Mliwomo	503/MTFP du 30 mai 1978	chapitre 24, article 21
Amedomé Fo-Kwami	49/MTFP du 17 janvier 1979	chapitre 24, article 21

Sont abrogés, en ce qui concerne les personnes ci-après désignées recrutées sur la base de faux diplômes et en service au ministère de l'enseignement du pre-

mier et du deuxième degrés, les arrêtés suivants portant nomination dans le corps des instituteurs-adjoints (catégorie C) :

Noms et prénoms	N° et date de l'arrêté	Imputation budgétaire
MM. Viho Koumavi Afianu	442/MTFP du 14 mai 1978	chapitre 24, article 21
Adjoh Kokou Sueva	426/MTFP du 11 mai 1979	chapitre 24, article 21
Amouzou Kanyi	429/MTFP du 14 mai 1979	chapitre 24, article 21
Nartey Agbekonyi Korbla	433/MTFP du 14 mai 1979	chapitre 24, article 21
Kogno Dodji	433/MTFP du 14 mai 1979	chapitre 24, article 21
Ayi-Agbomassou Ayayi Mensah	492/MTFP du 25 mai 1979	chapitre 24, article 21
Alakpa Yaovi Senam	541/MTFP du 20 juin 1979	chapitre 24, article 21
Atiamoa Afedo Mawussi	86/MTFP du 15 janvier 1980	chapitre 24, article 21

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 1^{er} août 1980.

Démissions

Arrêté n° 1198/MTFP du 8-8-80 — Est acceptée à compter du 1^{er} juillet 1980, la démission de son emploi offerte par M. Souka Yao, adjoint administratif de 1^{ère} classe 3^è échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale précédemment en service à la direction générale de Togopharma (budget autonome de Togopharma).

Décision n° 1577/MTFP du 31-7-80 — Est acceptée à compter du 15 juin 1980, la démission de son emploi offerte par M. Abotsi Kossi, infirmier d'état de 1^{ère} classe 2^è échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique en service à l'hôpital de Kpalimé.

Révocations

Arrêté n° 1138/MTFP du 1-8-80 — Les agents ci-après désignés du corps des fonctionnaires des douanes sont révoqués de leurs fonctions sans suspension de droits à pension, pour faute grave commise dans l'exercice de leurs fonctions (chapitre 8 article 10 du budget général).

MM Ayih Ayikoé, agent de constatation principal 2^è échelon Comédza Codzô, agent de constatation de 2^è classe 4^è échelon.

Le présent arrêté a effet à compter du 6 mars 1978.

Arrêté n° 1196/MTFP du 8-8-80 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1046/MTFP du 17 juillet 1980 portant révocation de Mlle Bouamey Massan (Epiphanie) administrateur civil de 1^{ère} classe 1^{er} échelon, n° mle 004104-A, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale.

Arrêté n° 1217/MTFP du 18-8-80 — M. Odjo (Antoine) instituteur du corps des fonctionnaires de l'enseignement, directeur de l'école primaire publique d'Akodesséwa, est révoqué de son emploi, pour faute grave portant atteinte à la sécurité de l'Etat.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Absences irrégulières

Décision n° 1641/MTFP du 6-8-80 — Est constatée à compter du 17 juin 1980, l'absence irrégulière de son poste de M. Amedin Tonato ; adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon n° mle 002115-D du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction générale de la santé publique à Lomé.

Durant la période de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement (chapitre 22, article 4 du budget général).

Décision n° 1642/MTFP du 6-8-80 — Est constatée à compter du 12 juin 1980, l'absence irrégulière de son poste de M. Amegnignou Folly, infirmier d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique en service à la subdivision sanitaire d'Atakpamé-Akposso (chapitre 22, article 5 du budget général).

Pendant la durée de l'absence l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Décision n° 1677/MTFP du 8-8-80 — Est constatée à compter du 1^{er} juillet 1980, l'absence irrégulière de M. Pérérira Chafiou, infirmier d'état de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Licenciement

Arrêté n° 1195/MTFP du 8-8-80 — M. Sowo Koffi, préposé des douanes 1^{er} échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires des douanes en service au port autonome de Lomé, est licencié de son emploi pour faute grave commise dans l'exercice de ses fonctions (chapitre 8, article 10, exercice 1979 et 1980 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter du 25 octobre 1978.

Reprise de service

Décision n° 1646/MTFP du 6-8-80 — Est constatée à compter du 24 mars 1980, la reprise de fonctions de M. Ohiami Kokou, administrateur civil de 1^{re} classe 2^e échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale dont l'absence irrégulière de son poste a été constatée suivant décision n° 2275/MTFP du 26 décembre 1979 (chapitre 12, article 2 du budget général).

Retraite

Arrêté n° 1119/MTFP du 29-7-80 — M. Atayi Ayayi Amah, agent technique principal 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique n° mle 014819-V, en service au centre hospitalier universitaire de Lomé, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1980 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 1120/MTFP du 29-7-80 — Mme Kouassi Bayi, née Yehouessi, institutrice-adjointe de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement n° mle 004555-M en service à l'école primaire publique de Kpota (Aného), est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} octobre 1980 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 1128/MTFP du 30-7-80 — M. Bannerman Klomah, magistrat du 1^{er} grade 1^{er} échelon du cadre du personnel de la magistrature n° mle 003817-K en service à la cour suprême à Lomé est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions de l'article 5-3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Conformément aux dispositions de l'article 16-11 (1^{er} alinéa) de la même loi, l'intéressé qui est né le 11 avril 1936, entrera en jouissance de sa pension le 11 avril 1991, date à laquelle il aura normalement atteint la limite d'âge.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} janvier 1981.

Arrêté n° 1197/MTFP du 8-8-80 — Les fonctionnaires ci-après désignés sont admis sur leur demande à faire valoir leur droit à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1981, en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 :

Présidence de la République

(Postes et Télécommunications)

M. Bossou Kodjovi, agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle en service à Lomé (chapitre 6, article 9 du budget général).

Ministère de la Santé publique

Mme Mensah Ayélé, sage-femme principale de classe exceptionnelle, n° mle 009470-Y en service à l'hygiène maternelle et infantile à Lomé (chapitre 22, article 5 du budget général).

Ministère des Travaux publics, des Mines, de l'Energie et des Ressources hydrauliques

Mme Amouzou Ayélé, commis d'administration principale de classe exceptionnelle, n° mle 002505-B en service à la subdivision hydraulique Sud à Lomé (chapitre 36, article 5 du budget général).

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 31-7-80 à l'arrêté n° 728/MTFP du 14-8-79 tant rappel à l'activité.

Au lieu de :

M. Tafamba Djéri, gardien de la paix 2^e échelon du corps des fonctionnaires de la police, révoqué de ses fonctions suivant arrêté n° 71/INT/DSN/DAPM du 9 mai 1977, est rappelé à l'activité pour compter du 1^{er} août 1979 (chapitre 14, article 7 du budget général).

Lire :

M. Tafamba Djéri, gardien de la paix 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de la police, révoqué de ses fonctions suivant arrêté n° 71/INT/DSN/DAPM du 9 mai 1977, est rappelé à l'activité pour compter du 1^{er} août 1979 (chapitre 14, article 7 du budget général).

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 7 août 1980 à l'arrêté n° 512-MTFP du 31 mars 1980 portant nomination.

Au lieu de :

Les candidats ci-après désignés sont admis dans les conditions suivantes dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles et mis à la disposition du ministre des mines, de l'énergie, des ressources hydrauliques et des travaux publics (chapitre 20, article 4 du budget général).

Lire :

Les candidats ci-après désignés sont admis dans les conditions suivantes dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles et mis à la disposition du ministre des mines, de l'énergie, des ressources hydrauliques et des travaux publics (chapitre 36, article 6 du budget général).

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME
ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE N° 22-METDQ-RS du 4 août 1980 portant gestion du personnel et du budget du ministère de l'enseignement du troisième et du quatrième degrés et de la recherche scientifique.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME
ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE,

Vu la constitution en ses articles 20 et 21 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement d'administration et de gestion de diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté interministériel n° 18/METDQ-RS-MEPDD du 28 juillet 1980 définissant les tutelles des directions et des services techniques de l'ancien ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique ;

Sur proposition du conseil supérieur de l'éducation nationale,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé un bureau de gestion du personnel et du budget auprès du ministre de l'enseignement du troisième et du quatrième degrés et de la recherche scientifique.

Art. 2 — Le bureau du personnel et du budget est chargé :

- de la correspondance en matière de recrutement d'administration et de gestion du personnel
- de l'étude des dossiers des postulants de tout emploi au sein du ministère de l'enseignement du troisième et du quatrième degrés et de la recherche scientifique
- de la mise à jour des statistiques du personnel
- de la confection du budget et de son exécution.

Art. 3 — Le bureau du personnel et du budget est organisé en divisions :

- une division pour l'enseignement du troisième degré
- une division pour l'enseignement du quatrième degré
- d'autres divisions peuvent être créées en cas de besoin.

Les modalités de fonctionnement de ces divisions feront l'objet de décisions ministérielles.

Art. 4 — Le bureau du personnel et du budget est dirigé par un directeur nommé par arrêté du ministre de l'enseignement du troisième et du quatrième degrés et de la recherche scientifique.

Art. 5 — La vie administrative du bureau du personnel relève de la responsabilité de son directeur. Celui-ci note le personnel placé sous ses ordres et propose au ministre de l'enseignement du troisième et du quatrième degrés et de la recherche scientifique en ce qui le concerne les sanctions disciplinaires.

Art. 6 — Le directeur du bureau du personnel et du budget produit à la fin de l'année scolaire un rapport sur l'état détaillé du personnel. Il propose en collaboration avec les directeurs des troisième et quatrième degrés, le mouvement général du personnel en fonction des besoins prévisibles de la prochaine année scolaire.

Art. 7 — Les divisions sont placées sous la responsabilité des chefs de divisions nommés par décision du ministre de l'enseignement du troisième et du quatrième degrés et de la recherche scientifique.

Art. 8 — Le présent arrêté sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 4 août 1980
Boumbéra Alassounouma

Nomination

Arrêté n° 19-METDQ-RS du 1-8-80 — M. Honsou Komlanvi, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, en service au lycée de Tabligbo est nommé surveillant général audit lycée.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

Nomination

Décision n° 43-MAR du 22/8/80 — Le Dr Sant'Anna Abasse, vétérinaire inspecteur de 2^e échelon est nommé chef de la région d'élevage des Plateaux avec résidence à Atakpamé en remplacement du Dr. Adam Zato appelé à d'autres fonctions.

M. Body Agossi, adjoint-Technique d'élevage stagiaire de 2^e classe 1^{er} échelon est nommé par intérim, chef de la circonscription d'élevage de Niamtougou en remplacement de M. Sant'Anna Abasse appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments des intéressés restent imputables sur le chapitre 34 article 5 du budget général.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE

**Concession de pensions de retraite,
de veuve et d'orphelin**

Arrêté n° 305/MFE-CR du 13-8-80 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 80%) au montant annuel de cinq cent quarante huit mille neuf cent cinquante six (548.956) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Kuakuvi Fidah (née Edoh) agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des Postes et Télécommunications (indice 1.050) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1980.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Kuakuvi Fidah (née Edoh) pour compter du 1^{er} juillet 1980 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Ahlin, né le 17 juin 1951

Ahliba, née le 27 septembre 1957

Ahlonko, né le 22 mai 1964

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante quatre mille huit cent quatre vingt seize (54.896) francs pour compter du 1^{er} juillet 1980.

Arrêté n° 306-MFE-CR du 20-8-80 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 51%) au montant annuel de deux cent trente trois mille trois cent huit (233.308) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Nanda Laré, Maréchal des logis du corps du personnel des gardiens de circonscription (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 10 avril 1980.

M. Nanda Laré pourra prétendre, pour compter du 10 avril 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Domangue, née le 22 mars 1963
 Mabani, née le 23 juillet 1965
 Yendouyi, né le 1er février 1968
 Faïmokebé, née le 17 août 1971
 Nayiryabie, né le 2 septembre 1971
 Poukene, né le 22 mars 1972
 Dambé, né le 3 novembre 1974
 Mangbene, né le 5 avril 1975
 Yédoutrou, née le 31 octobre 1975
 Tjibé, né le 2 octobre 1977
 K'nasowa, né le 8 novembre 1978.

Arrêté n° 307-MFE-CR du 20-8-80 — Une pension proportionnelle (pourcentage 57%) au montant annuel de trois cent cinquante trois mille huit cent quatre vingt quatre (353.884) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Noudoda Djadou Koffi, assistant principal 2^e échelon du corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er octobre 1979.

Arrêté n° 308-MFE-CR du 20-8-80 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 238-MFE-CR du 4 juillet 1980 portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Hellu Messan (Gédéon);

Une pension pour ancienneté (pourcentage 74%) au montant annuel de quatre cent cinquante neuf mille quatre cent vingt quatre (459.424) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Hellu Messan (Gédéon), agent de constatation principal 2^e échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1980.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Hellu Messan (Gédéon) pour compter du 1er janvier 1980 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Laté, né le 28 décembre 1957
 Latré, né le 28 décembre 1957
 Latré, née le 28 juillet 1959
 Tèvi, né le 21 décembre 1959
 Anoko, née le 10 septembre 1961

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante huit mille neuf cent seize (68.916) francs pour compter du 1er janvier 1980.

M. Lawson Hellu Messan (Gédéon) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 7^e rang) ci-après désignés :

Latré, née le 4 février 1965
 Elekonawo, né le 20 mars 1966
 Latré, née le 2 septembre 1968.

Arrêté n° 309-MFE-CR du 20-8-80 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 80%) au montant annuel de six cent un mille deux cent quarante (601.240) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Behanzin Léwona (Léontine) née PIETRIE, greffier de 1^{ere} classe 1^{er} échelon du corps du personnel de la Justice du Togo (indice 1.150) admise à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1979.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme Behanzin Léwona (Léontine) née Piétrie pour compter du 1er janvier 1979 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Denké, né le 28 septembre 1948
 Guaa, né le 4 mai 1954
 Azoglazé, né le 20 mai 1955
 Bibienna, née le 2 décembre 1956
 Klonnah, né le 4 mars 1958.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt mille deux cent quarante huit (120.248) francs pour compter du 1er janvier 1979.

Mme Behanzin Léwona (Léontine) née Piétrie pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Comlan né le 20 septembre 1960.

Arrêté n° 310-MFE-CR du 20-8-80 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 63%) au montant annuel de quatre cent trente deux mille trois cent quatre (432.304) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Dékplokou Latékoé, contremaître principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des Chemins de Fer du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er juillet 1980.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Dékplokou Latékoé pour compter du 1er juillet 1980 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Nadou, née le 13 juin 1949
 Kokovi, née le 8 août 1953
 Klayi, née le 4 octobre 1955
 Nadou, née le 28 octobre 1956
 Boèvi, né le 4 avril 1957
 Latévi, né le 14 octobre 1958.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent huit mille soixante seize (108.076) francs pour compter du 1^{er} juillet 1980.

M. Lawson Dékplokou Latékoé pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Adakou, née le 10 juillet 1959
 Kokovi, née le 13 février 1961
 Messan, né le 20 mars 1962
 Boèvi, né le 4 octobre 1963
 Povi, née le 5 juin 1964
 Ananissan, né le 17 avril 1966.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Cour d'Appel du Togo

Ordonnance n° 21 du 22 septembre 1980

Nous, Kwami Segbeaya, Président de la Cour d'Appel du Togo ;

Vu les dispositions de la loi n° 78-35 du sept septembre mil neuf cent soixante dix-huit portant organisation judiciaire ;

Vu les dispositions du code d'instruction criminelle, notamment en son article 260 ;

Ensemble l'avis de monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de céans ;

Fixons au lundi quinze décembre mil neuf cent quatre vingt (15 décembre 1980), à huit heures du matin, la date d'ouverture de la première session d'Assises du quatrième trimestre de l'année en cours ;

Désignons nous-même pour présider ladite session ;

Disons que les autres magistrats qui compléteront la Cour d'Assises au cours de la présente session seront désignés pour chaque affaire inscrite au rôle par ordonnance ultérieure ;

La présente ordonnance sera à la diligence de monsieur le Procureur Général, publiée conformément à la loi ;

Fait en notre Cabinet, au Palais de Justice à Lomé le vingt deux septembre mil neuf cent quatre vingt.

Le président de la cour d'appel,

Signé : K. SEGBEAYA

Avis de perte de titres fonciers

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 283 du Territoire du Togo, Volume II, Folio 82 appartenant au sieur Amezialh Amuzu (Alfred).

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier n° 517 du cercle de Lomé, Volume 3, Folio 115 appartenant aux Consorts Kudawoo.

Pour première insertion

Avis est donné au public, conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte de la copie du Titre Foncier n° 7950 R.T., appartenant à M. Mensah Akovi Roger, agent de commerce en retraite, B.P. 2333 (Lomé).

(Pour première insertion)